

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

Ministère de l'Environnement,  
de la Protection de la Nature  
et du Développement Durable



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

Ministry of Environment,  
Protection of Nature and  
Sustainable Development

**Accès aux ressources génétiques du Cameroun, à leurs  
dérivés et aux connaissances traditionnelles associées**

# Guide des procédures pour le demandeur d'accès

Yaoundé, Juin 2023

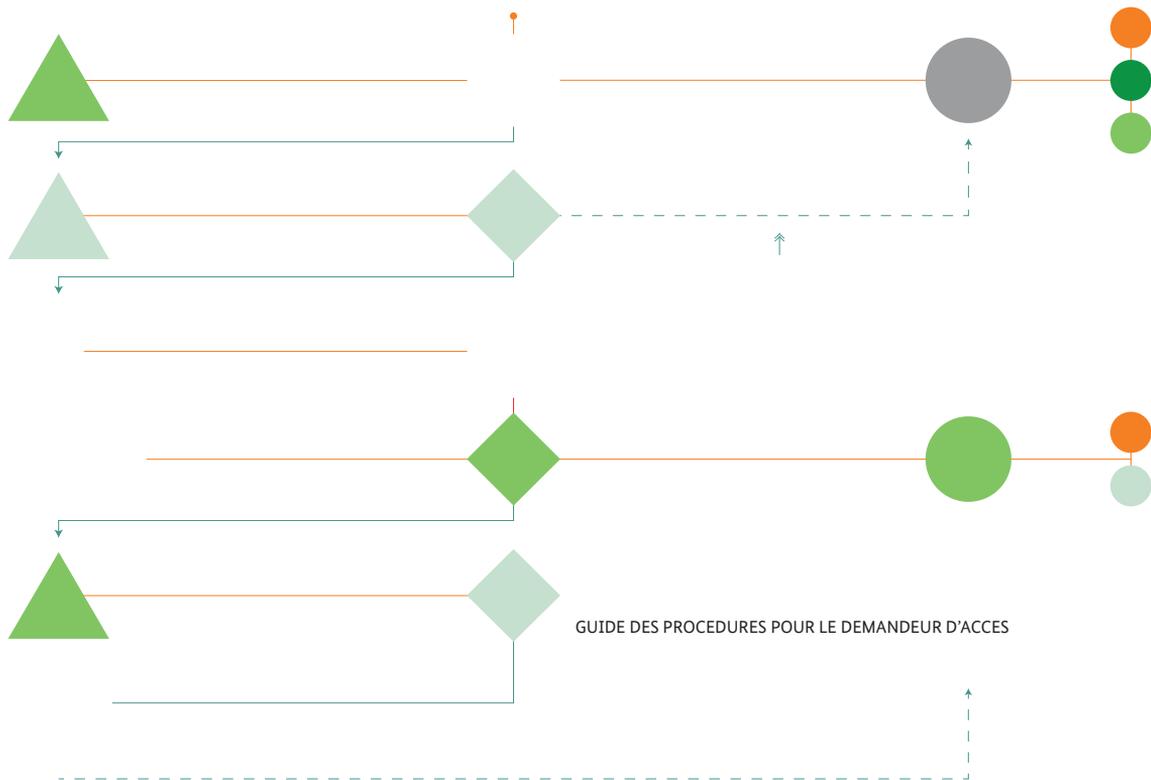


**MINEPDED**  
Ministère de l'Environnement, de la  
Protection de la Nature et du  
Développement Durable

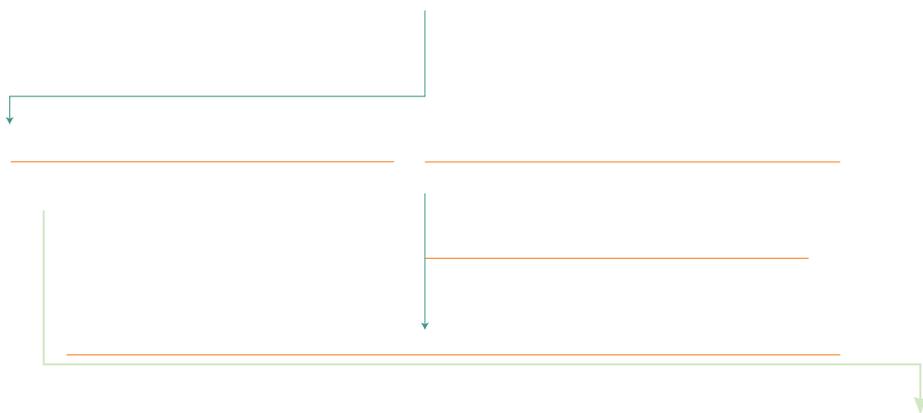


**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

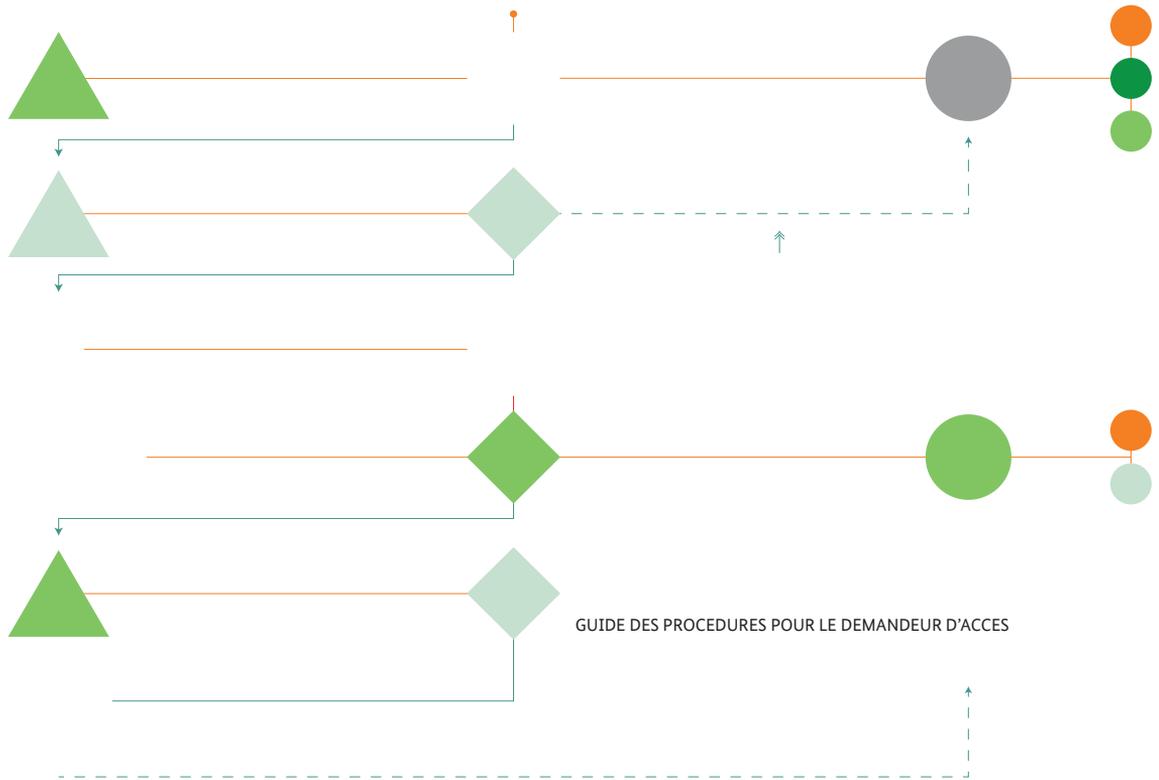




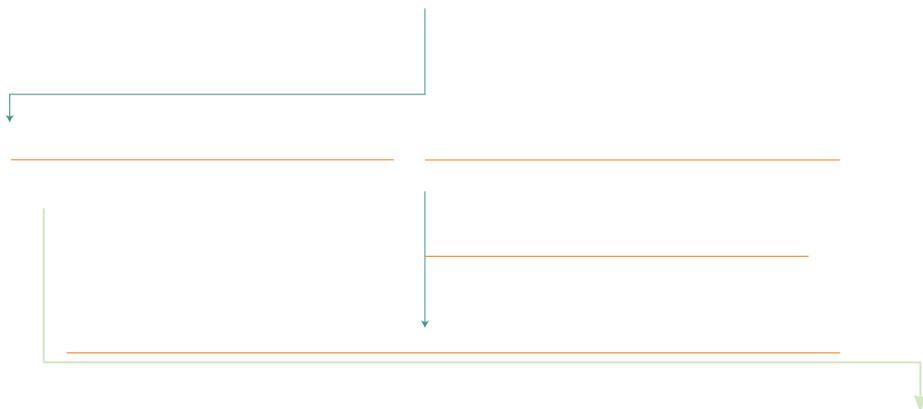
## Table des matières



<b>Préface</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>13</b>
<b>Quels sont les champs d'application concernés par l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées ?</b>	<b>19</b>
<b>Qui peut accéder aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ?</b>	<b>23</b>
<b>Quelles sont les conditions de base pour accéder aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ?</b>	<b>25</b>
<b>Quels sont les différents types d'accès aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ?</b>	<b>27</b>
<b>Quelle est la procédure à suivre pour l'accès aux ressources génétiques au Cameroun ?</b>	<b>31</b>
<b>Description synoptique de la procédure d'accès au permis APA</b>	<b>43</b>
<b>Description synoptique de la procédure pour les professionnels appartenant au système national de recherche</b>	<b>47</b>
<b>Autres administrations intervenant dans la procédure d'obtention du permis APA</b>	<b>51</b>



# Préface



Le Cameroun, Afrique en miniature, dispose d'une riche biodiversité florale et faunique répartie dans une variété d'écosystèmes dans lesquels vivent des communautés locales et autochtones proches de leur environnement. Celles-ci ont développé des connaissances fines et séculaires sur ces ressources qui les entourent. Pour illustration lesdites communautés ont par exemple recours aux médicaments traditionnels à base de plantes. Un recours intensif à la pharmacopée traditionnelle dont les principes actifs sont validés par de nombreux travaux pharmacologiques en laboratoire qui mettent en évidence l'efficacité des plantes médicinales et leurs gènes dans le traitement de nombreuses affections.

Conscients de l'importance de la biodiversité pour la vie et les menaces qui pèsent sur celle-ci, le Cameroun a ratifié plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Parmi lesquels la Convention sur la diversité biologique (CDB) et ses différents protocoles associés, en l'occurrence le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) adopté en octobre 2010 à Nagoya au Japon. Le Cameroun a ratifié ledit Protocole depuis 2016, et est devenu le deuxième pays africain à se doter d'une loi APA depuis le 9 juillet 2021. Il faut toutefois relever que le pays avait déjà anticipé l'exploitation mesurée de ses ressources génétiques en mettant en œuvre un procédé transitoire qui a permis la délivrance des premiers permis APA.

Mais malgré cette volonté politique affichée et les progrès institutionnels et réglementaires enregistrés, les ressources génétiques du pays demeurent sous-exploitées. Sur ce riche patrimoine naturel, seuls environ **1000 espèces recensées** font l'objet de travaux de recherche. **Une vingtaine** de ces espèces sont déjà couvertes par des **brevets** d'invention, détenus essentiellement par des firmes et institutions étrangères, ce qui reste très faible comparé à des pays comme l'Afrique du Sud ou le Brésil, lesquels valorisent déjà plus de 20% de leur potentiel biologique.

Les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées du Cameroun ne font pas encore l'objet d'une forte demande de potentiels investisseurs, du fait sans doute d'un déficit d'informations, mais peut-être aussi de procédures insuffisamment connues.

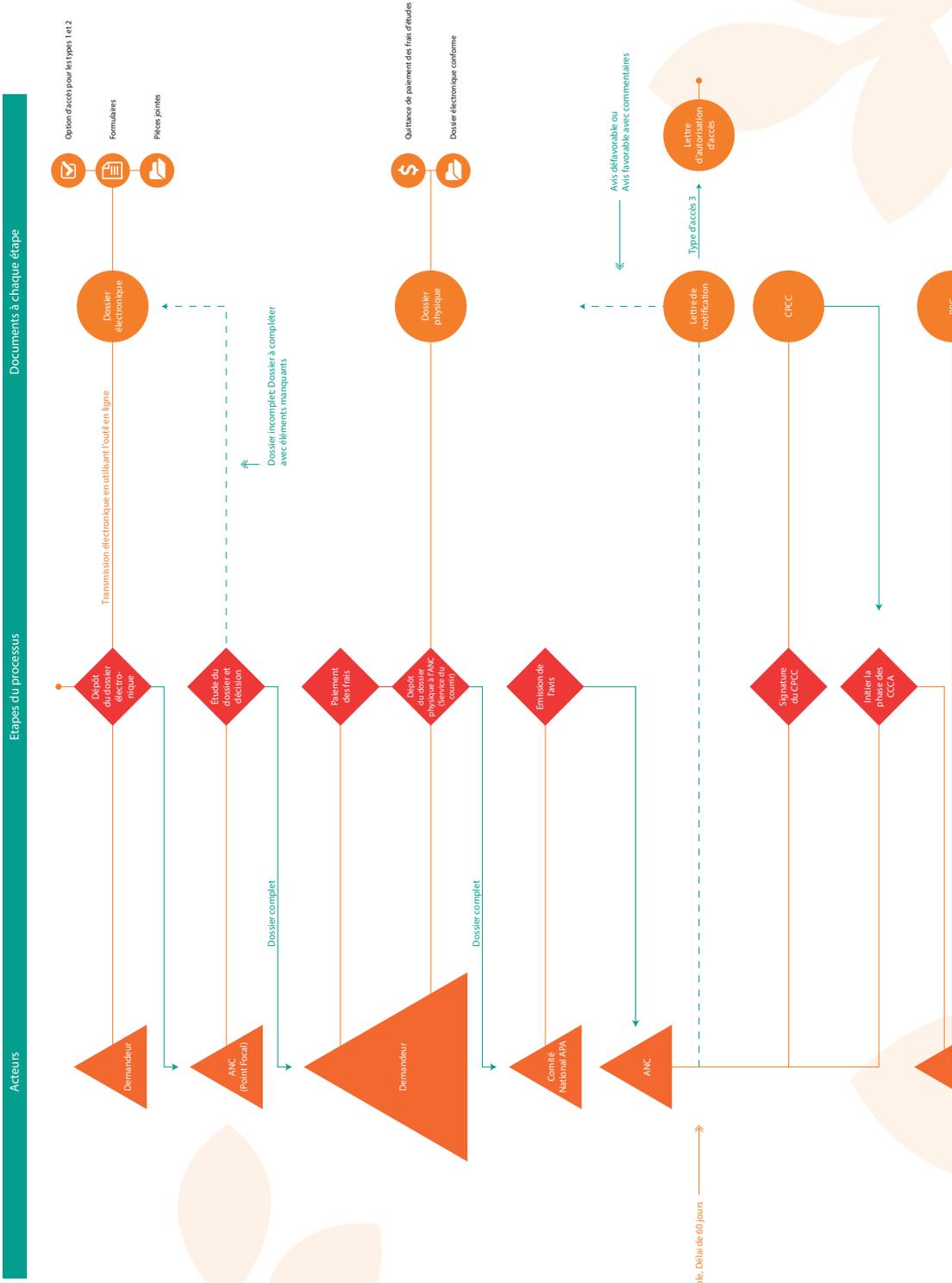
L'ensemble des informations utiles et la démarche à suivre par les demandeurs d'accès sont consignées dans le présent **Guide de l'utilisateur**, véritable boussole pour les demandeurs intéressés. Outre le rappel des différentes dispositions légales qui régissent l'APA au Cameroun, le Guide définit et précise le rôle de chaque acteur intervenant dans le processus, ainsi que les différents documents requis pour l'obtention du Permis APA. Par ailleurs, puisque la finalité est de permettre le développement des localités fournisseur de la ressource, les interactions entre communautés bénéficiaires et demandeurs, ainsi que la nature

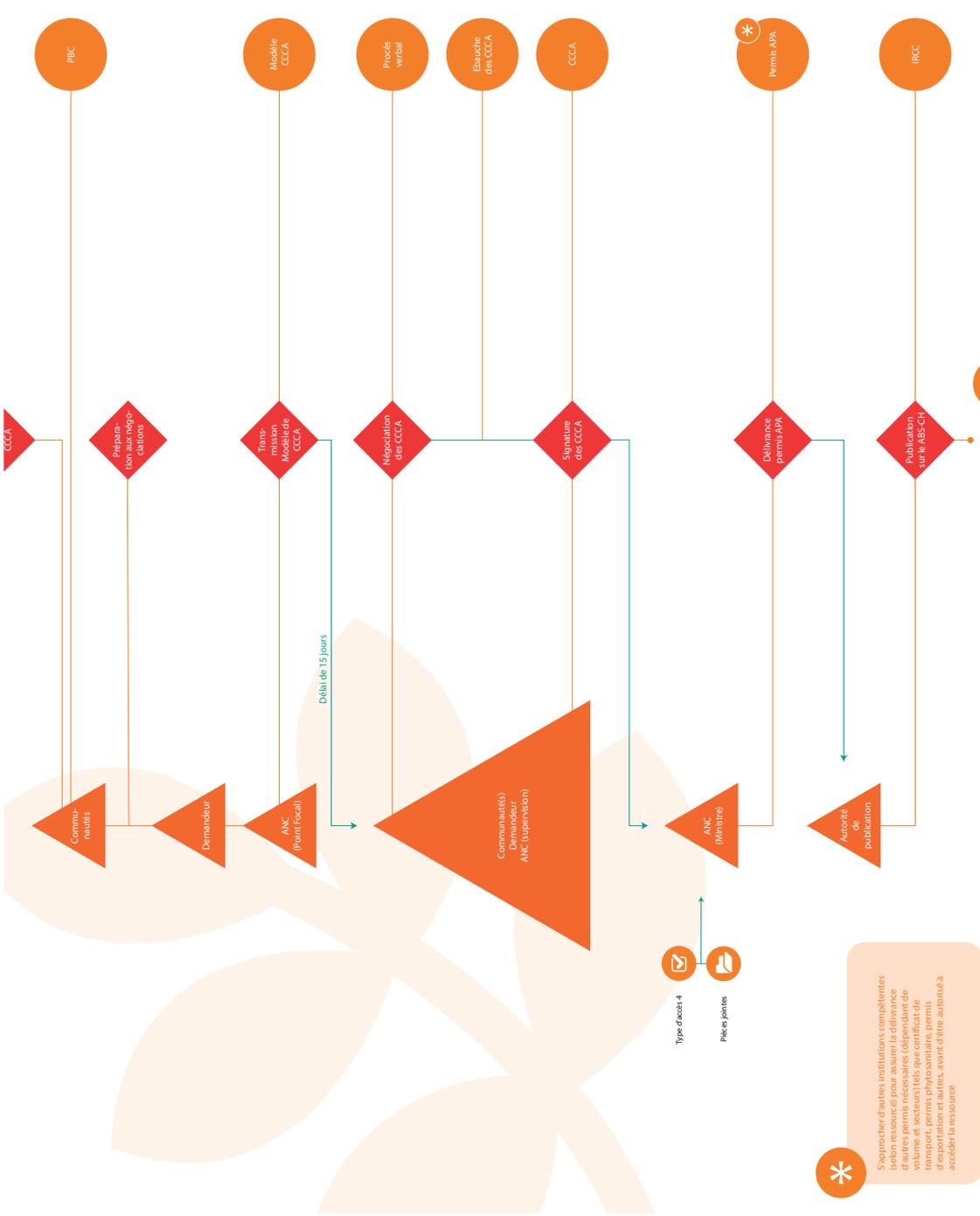
des différents avantages qui en découlent, font également l'objet d'un intérêt. Un système d'accès en ligne à l'intention des demandeurs géographiquement éloignés est également disponible et peut à tout moment être consulté.

*Chercheurs, entreprises industrielles des secteurs concernés et autres utilisateurs intéressés, vous pouvez désormais trouver ici, une base d'informations utiles qui facilitera vos démarches, pour un accès aux ressources génétiques mutuellement bénéfique.*



# Procédure d'accès aux ressources génétiques du Cameroun





**Type d'accès 1**

- Recherche, bioprospection, information génétique par les professionnels hors du système national de recherche
- Exploitation à des fins commerciales d'une ressource génétique (recherche-développement) ou un matériel génétique
- Transfert de matériel génétique à l'étranger du pays par un chercheur national
- Accès à des données génétiques de la base de données publique par les utilisateurs étrangers
- Changement de finalité ou de la finalité prévue dans le CPCC initial
- Permis d'accès à la ressource génétique qui n'utilisent déjà une ressource génétique et résidents au Cameroun ou à l'étranger

**Type d'accès 2**

- Accès aux connaissances, traditionsnelles appartenant aux communautés locales et autochtones
- Même procédure que pour le type d'accès 1, sauf que l'utilisateur adresse sa demande de CPCC au fournisseur de la ressource (communauté) par l'intermédiaire de l'INCC. Le fournisseur accorde le CPCC au demandeur par l'intermédiaire de l'INCC

**Type d'accès 3**

- Recherche bioprospection, information génétique par les professionnels appartenant au système national de recherche

**Type d'accès 4**

- Situation d'urgence qui menacent ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale et à la sécurité alimentaire



S'approcher d'autres institutions compétentes (selon ressource) pour assurer la délivrance d'autres permis nécessaires (dépendant de volume et secteurs) tels que certificat de destination, certificat de conformité, certificat d'exportation et autres, avant d'être autorisés à accéder la ressource.

**Description des symboles**

- ▲ = institution
- = processus
- = document

**Les lignes**

- = les éléments vont ensemble
- = explication
- = élément précédent mène au suivant
- = explication
- = Rapport de l'INCC

**Glossaire**

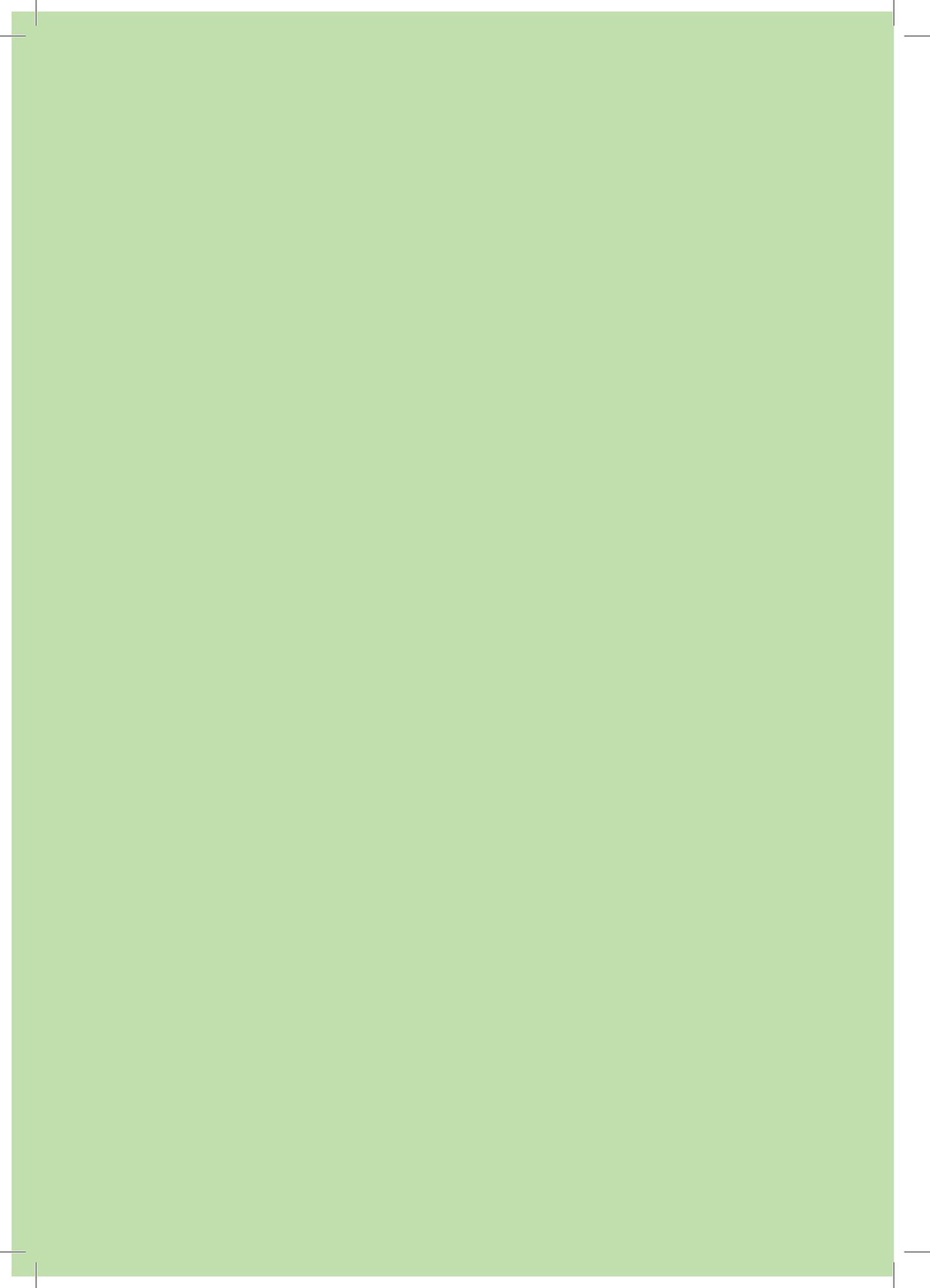
- ABS-CH = Centre d'échange d'informations sur l'AVM
- ANC = Autorité Nationale Compétente au Cameroun le MIN/EPED
- APA = Accès et Partage des Avantages
- CCCA = Conditions Contractuelles d'un Commun Accord
- CPCC = Conditions Contractuelles d'un Commun Accord pour les nationaux
- IRCC = Internationally Recognized Certificate of Compliance
- MIN/EPED = Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et le Développement Durable
- PPCC = Protocole Biochimique Communautaire

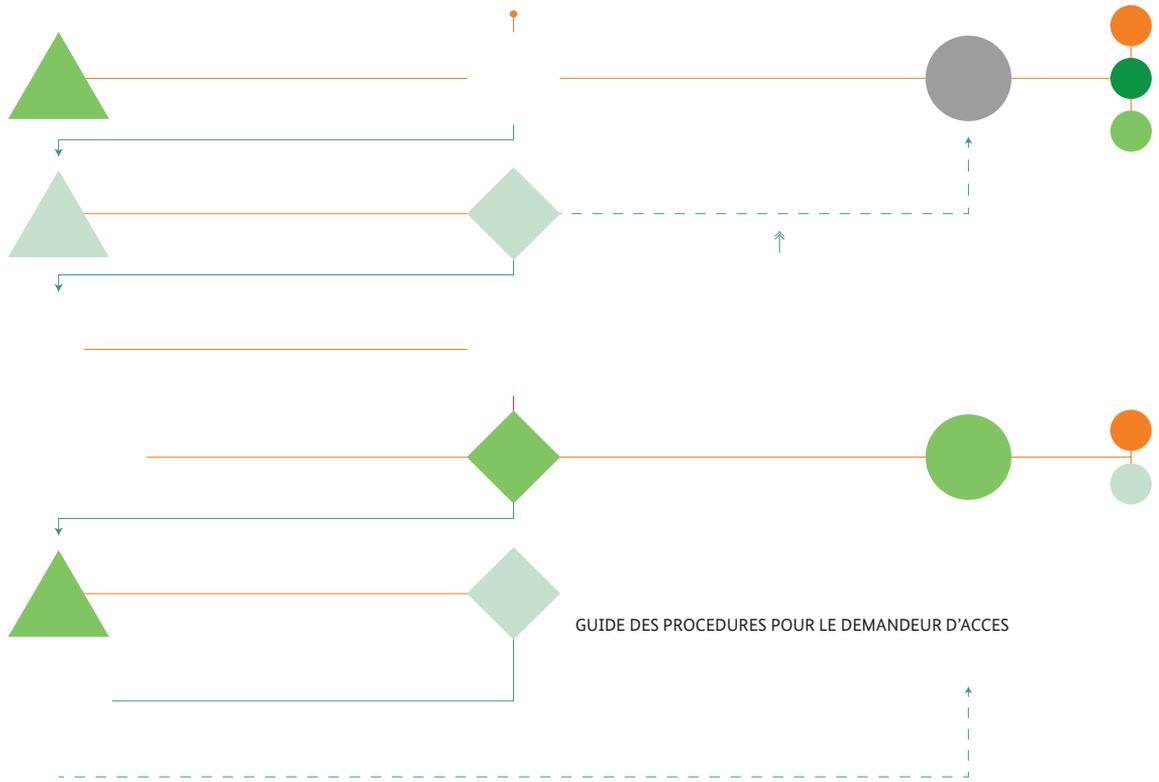
**Pièces jointes à la demande**

- Demande limitée adressée au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
- Photocopie légalisée de la Carte nationale d'identité pour les nationaux
- Photocopie légalisée du passeport pour les étrangers
- Permis de recherche obtenu auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et la l'Innovation
- Document détaillé du projet
- Preuve de la qualité d'enseignant - chercheur ou étudiant, dans une université camerounaise, le cas échéant
- Quittance de paiement des frais de études de dossier au Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable

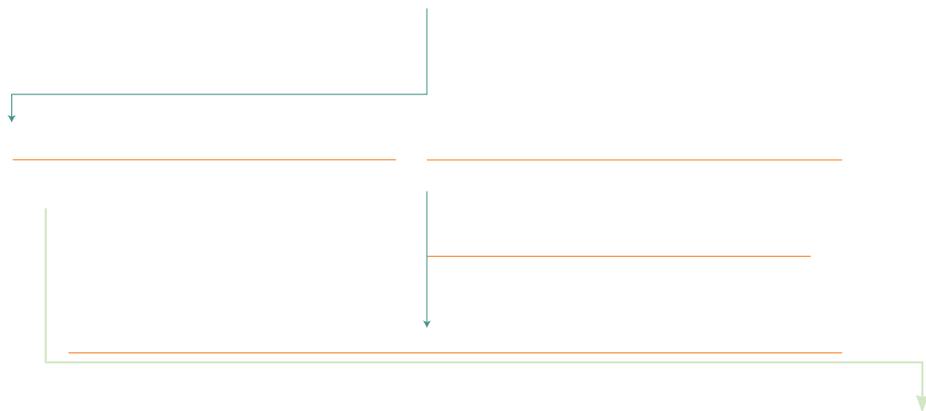
**S'il y a lieu**

- Permis de recherche obtenu auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
- Permis de recherche obtenu auprès du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
- Accord de partenariat entre les institutions universitaires signées par les représentants légaux des universités
- Cleanance éthique obtenue du Ministère de la Santé





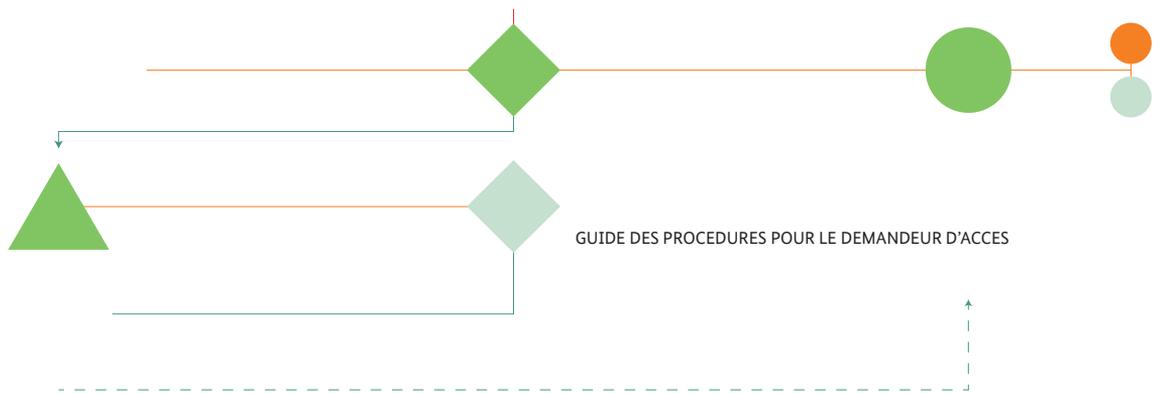
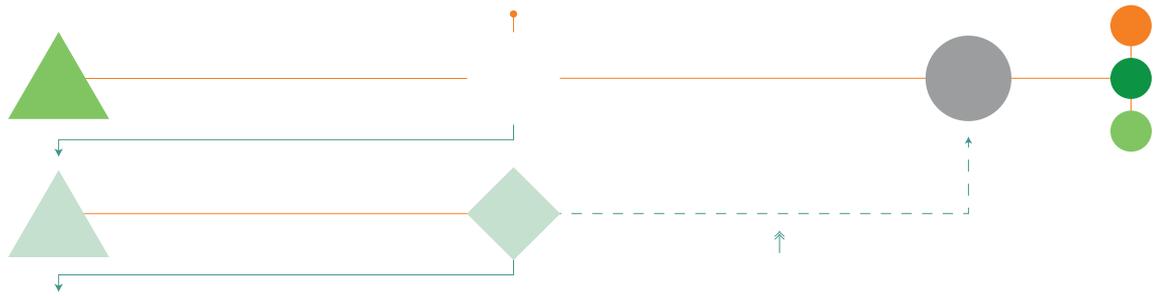
# Introduction



Le Cameroun, partie au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) depuis 2017, a récemment promulgué la loi N°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Cette loi, ainsi que ses textes d'application, offrent une opportunité de développer le tissu industriel local dans le cadre des partenariats gagnant-gagnant, mais aussi d'augmenter les revenus de l'Etat et des communautés locales, grâce au partage des bénéfices générés au bout des chaînes de valeurs des ressources génétiques.

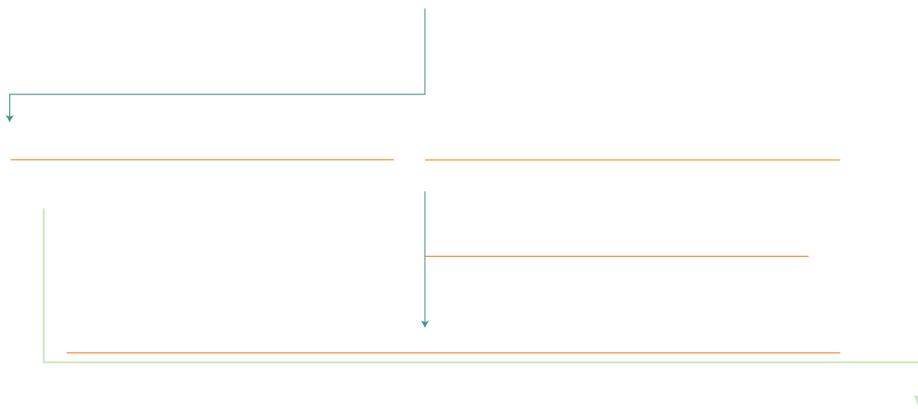
Le Programme National de Gouvernance (PNG) prescrit l'amélioration de la mise à disposition permanente de l'information aux usagers dans le cadre du processus de modernisation de l'Administration Publique Camerounaise (APC) comme levier pour une meilleure performance de l'Administration. Le Guide de l'Usager est un outil d'information retenu par l'APC pour renseigner le citoyen sur les prestations destinées aux usagers et les conditions à remplir.

C'est dans le cadre de cette politique publique, visant la facilitation de l'accès aux informations pour les usagers, qu'est élaboré le présent guide des procédures à l'intention des potentiels utilisateurs et demandeurs d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées. Par ailleurs, une plateforme en ligne a été développée pour faciliter davantage la mise en œuvre du processus APA.



GUIDE DES PROCEDURES POUR LE DEMANDEUR D'ACCES

## Lexique



**Accès :**

possibilité pour une personne, pour un groupe, d'atteindre une connaissance, de la posséder et de la maîtriser. Il s'agit de la collecte ou de l'acquisition y compris toute transaction, sur les ressources génétiques, leurs dérivés ou les connaissances traditionnelles associées par l'utilisateur.

**Acte administratif :**

écrit ou service d'une administration ou d'une institution sous forme de loi, d'ordonnance, de décret, de décision, de convention, de traité, d'accord, d'instruction, de circulaire, de communiqué, d'attestation, de certificat, de note, de rapport, d'autorisation, d'agrément, de procès-verbal.

**APA :**

Accès et Partage juste et équitable des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

**Autorité Nationale Compétente (ANC) :**

personne investie du pouvoir gouvernemental, chargée de délivrer le Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause et le Permis APA.

**Avantage :**

profit monétaire ou non monétaire, issu de l'utilisation des ressources génétiques, leurs dérivés et des connaissances traditionnelles associées.

**Bioprospection :**

inventaire et évaluation des éléments constitutifs de la diversité biologique. En d'autres termes, il s'agit de la collecte, de la recherche et de l'utilisation du matériel biologique ou génétique aux fins d'application des connaissances à des fins scientifiques ou commerciales.

**CH-APA (Clearing House-APA) :**

centre d'échanges sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

**Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) :**

expression indiquant de façon générale que l'utilisateur et le fournisseur d'une ressource génétique, ses dérivés et, le cas échéant, les connaissances traditionnelles y associées doivent s'entendre sur les conditions gouvernant leur utilisation, ainsi que des conditions de partage des avantages qui pourraient en résulter.

**Connaissances traditionnelles associées :**

connaissances dynamiques et évolutives, générées dans un contexte traditionnel, collectivement préservées et transmises de génération en génération et qui comprennent notamment le savoir-faire, les techniques, les innovations, les pratiques et l'apprentissage, qui subsistent dans les ressources biologiques et les ressources génétiques

**Consentement Préalable donné en  
Connaissance de Cause (CPCC) :**

autorisation délivrée par l'Autorité Nationale Compétente donnant à un demandeur l'accès à une ressource génétique et/ou aux connaissances traditionnelles associées dans les conditions définies.

**Correspondant national :**

personne physique désignée, habilitée à fournir des renseignements sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, et sur l'Autorité Nationale Compétente, les populations autochtones et locales, ainsi que les parties prenantes concernées

**Demandeur :**

personne physique ou morale souhaitant accéder à une ressource génétique, à son dérivé et/ou à une connaissance traditionnelle associée pour une exploitation de recherche et développement.

**Dérivé :**

Tout composé biochimique qui existe à l'état naturel résultant de l'expression génétique ou du métabolisme de ressources biologiques ou génétiques, même s'il ne contient pas d'unités fonctionnelles de l'hérédité.

**Détenteur de connaissances  
traditionnelles associées :**

toute personne physique ou morale appartenant à une population autochtone ou à une communauté locale ou toute communauté

maitrisant les connaissances traditionnelles associées.

**Droit coutumier :**

ensemble des us et coutumes, d'usages et de croyances qui sont acceptés comme des règles de conduite obligatoires dans les communautés autochtones et locales.

**Droits de propriété intellectuelle :**

ensemble des règles juridiques visant à protéger les créations d'œuvres intellectuelles.

**Fournisseur :**

l'État, en tant que détenteur des ressources génétiques, ou les populations autochtones et communautés locales en tant que gardiennes et fournisseurs primaires des ressources biologiques et détenteurs des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

**Guide de l'utilisateur :**

document qui donne des renseignements à une personne physique ou morale sollicitant un service auprès d'une structure. Il s'agit d'un document qui sert de principe directeur pour pouvoir bénéficier d'un service.

**Matériel génétique :**

tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

**Obtenteur :**

personne qui a découvert et mis au point une variété. Le terme n'inclut pas une personne qui a redéveloppé ou redécouvert une variété dont l'existence est publiquement connue ou est sujet d'une connaissance ordinaire.

**Partage des avantages :**

division et répartition des avantages monétaires et/ou non monétaires entre les parties contractantes des Conditions Convenues d'un Commun Accord.

**Permis APA :**

titre juridique attestant que les conditions d'accès à la ressource génétique, à ses dérivés, et/ou à ses connaissances traditionnelles associées, ont respecté la procédure d'obtention du Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause et des Conditions Convenues d'un Commun Accord.

**Protocole bio-culturel communautaire :**

outil participatif qui articule les modes de vie, les valeurs, les procédures et les priorités des populations autochtones et communautés locales. Il établit les droits et responsabilités dans le cadre des règles coutumières, des systèmes juridiques nationaux et le droit

international en tant que base pour les interactions avec des acteurs externes.

**Recherche et Développement :**

activités que les institutions et/ou les entreprises entreprennent pour innover et introduire de nouveaux produits et services. Il s'agit souvent de la première étape du processus de développement.

**Ressource biologique :**

tout composant de la diversité biologique d'origine végétale, animale ou microbienne qui a une utilisation directe, indirecte ou potentielle pour l'humanité.

**Ressource génétique :**

Matériel génétique ayant une valeur effective, ou potentielle.

**Ressource phytogénétique :**

matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture.

**Secteur privé :**

correspond au secteur d'activité de l'économie ne dépendant pas de l'État, du moins, où l'Etat n'est pas employeur et n'intervient qu'en tant que cadre juridique et référent légal. Il s'agit principalement des entreprises

privées gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

**Transfert des connaissances traditionnelles associées :** \_\_\_\_\_

action/acte par lequel le fournisseur, à travers des Conditions Convenues d'un Commun Accord, met à la disposition de l'utilisateur les connaissances traditionnelles associées.

**Transfert des ressources génétiques :** \_\_\_\_\_

Action/acte par laquelle le fournisseur, à travers un accord, met à la disposition de l'utilisateur la ressource génétique, ses dérivés et/ou la ressource biologique.

**Utilisateur :** \_\_\_\_\_

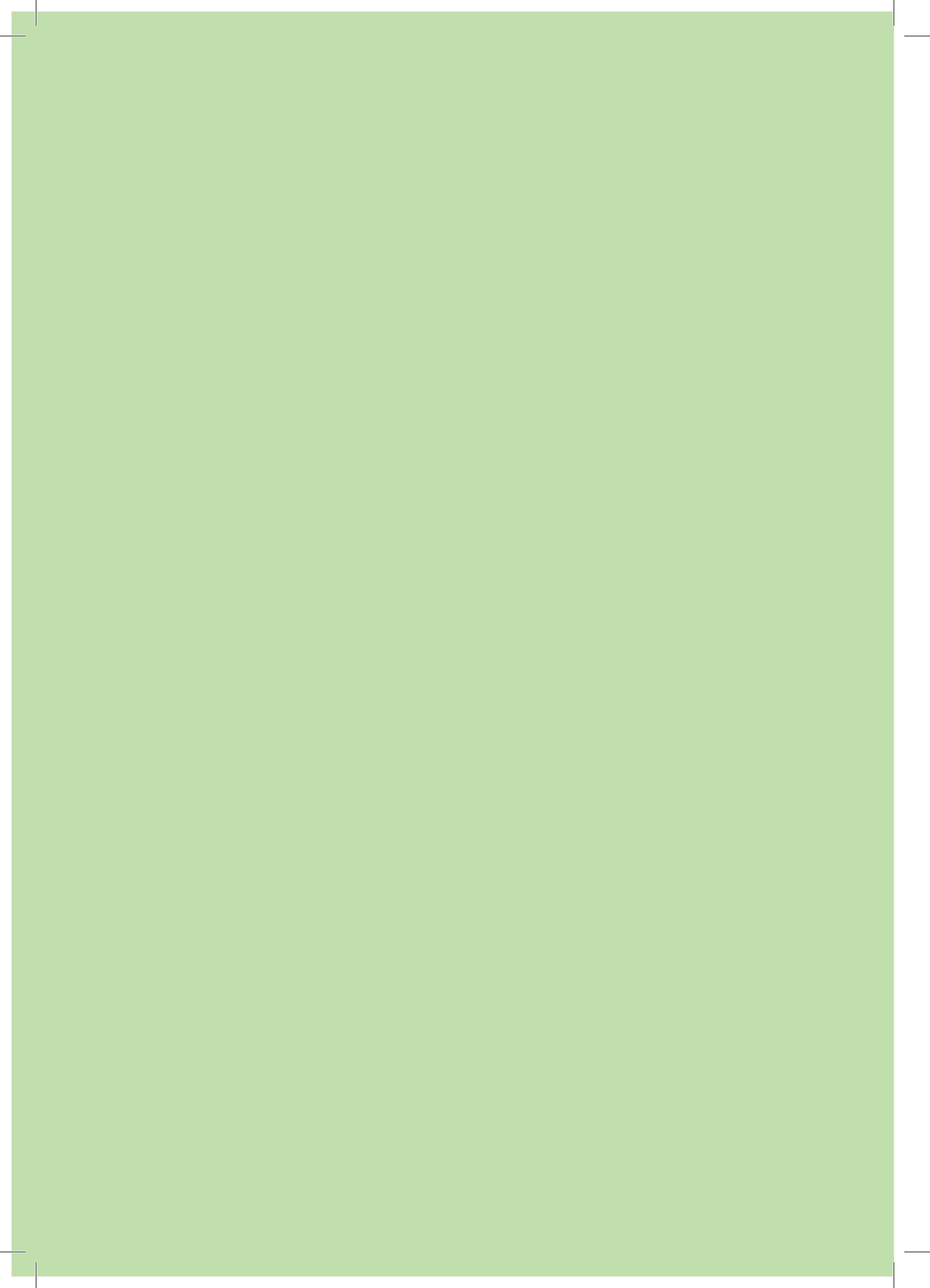
toute personne physique ou morale titulaire d'un permis APA qui exploite la ressource génétique, ses dérivés, et/ou les connaissances traditionnelles associées.

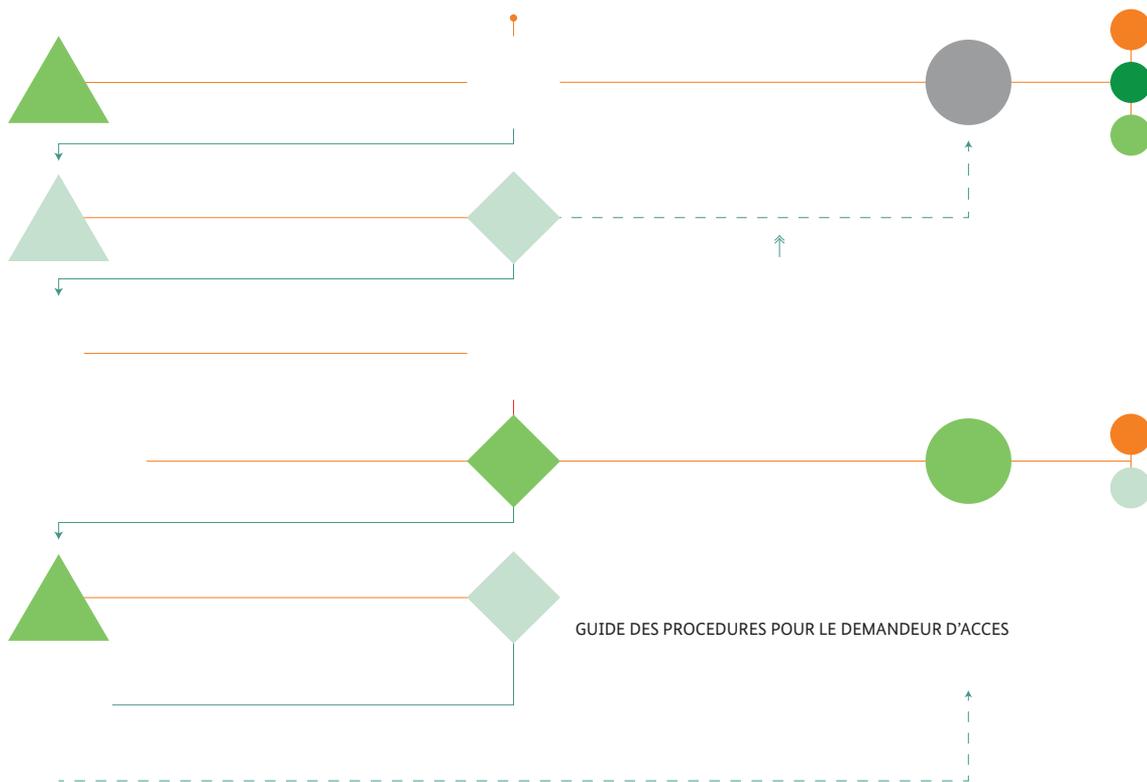
**Utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées :** \_\_\_\_\_

processus de recherche des propriétés des plantes, des animaux et des micro-organismes ainsi que de l'usage des connaissances traditionnelles associées et leurs dérivés, afin d'accroître le savoir, l'information et les connaissances scientifiques, ou pour développer des produits commerciaux.

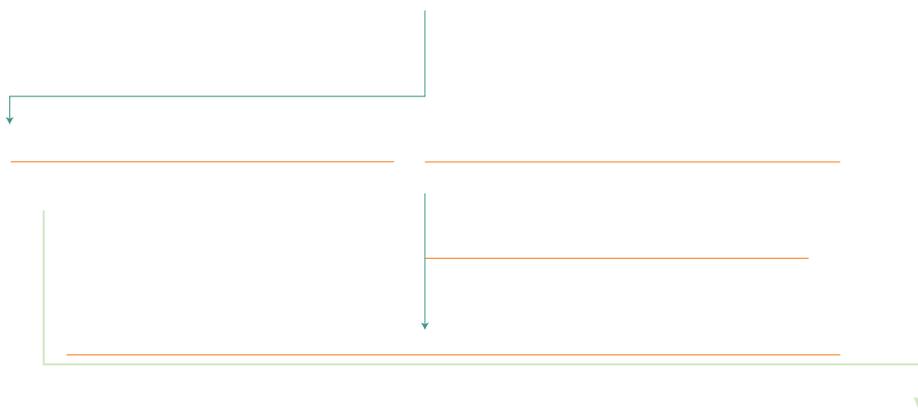
**Utilisation durable de la biodiversité:** \_\_\_\_\_

utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.





**Quels sont les champs  
d'application concernés  
par l'accès aux ressources  
génétiques, à leurs dérivés, aux  
connaissances traditionnelles  
associées ?**



 **La loi N°2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, couvre les champs d'application suivants :**

- *L'accès aux ressources génétiques d'origine végétale, animale et microbienne*
- *ou toutes autres ressources génétiques contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité sur le territoire national;*
- *L'accès aux connaissances traditionnelles associées y compris celles détenues par des particuliers ou des populations autochtones et communautés locales;*
- *Le transfert des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées, des résultats de recherche aux tierces personnes à des fins de développement ou commerciales;*
- *L'obtention des droits de propriété intellectuelle sur l'utilisation des ressources génétiques, de leurs dérivés et/ou des connaissances traditionnelles associées;*
- *La coopération internationale et les aspects transfrontaliers relatifs aux ressources génétiques ;*
- *L'utilisation actuelle des ressources génétiques et/ou connaissances traditionnelles acquises antérieurement;*
- *La conservation des ressources génétiques.*

 Le prélèvement et l'exportation des ressources biologiques à des fins d'utilisation de ressources génétiques sont assujettis à la loi APA et sont subordonnés à l'obtention préalable des autorisations ou permis prévus par la réglementation en vigueur.

 La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), dont le Cameroun est membre, œuvre en faveur d'un monde libéré de la faim en encourageant l'utilisation et la mise en valeur de tout l'éventail des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui revêtent une importance du point de vue de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, certaines espèces cultivées et fourragères du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) incluses dans le système multilatéral, sont exclues du champ d'application APA.

 **Sont exclues du champ d'application de la loi APA :**

- *Les ressources biologiques dont l'utilisation n'a pas pour finalité l'exploitation des ressources génétiques ;*
- *Les ressources biologiques et les connaissances traditionnelles associées utilisées ou échangées au sein des populations autochtones et communautés*

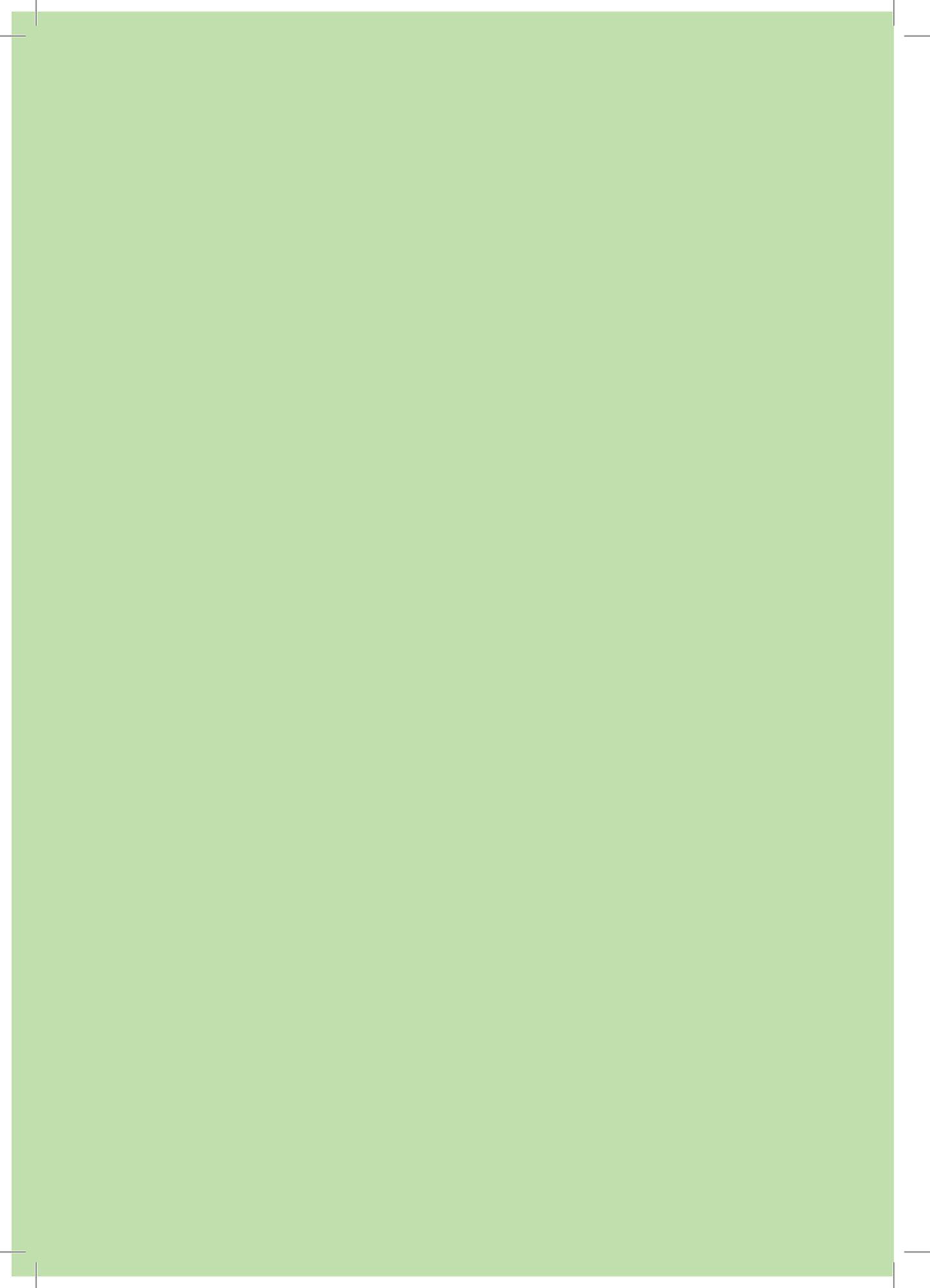
*locales, dans le cadre traditionnel, culturel, spirituel ou coutumier.*

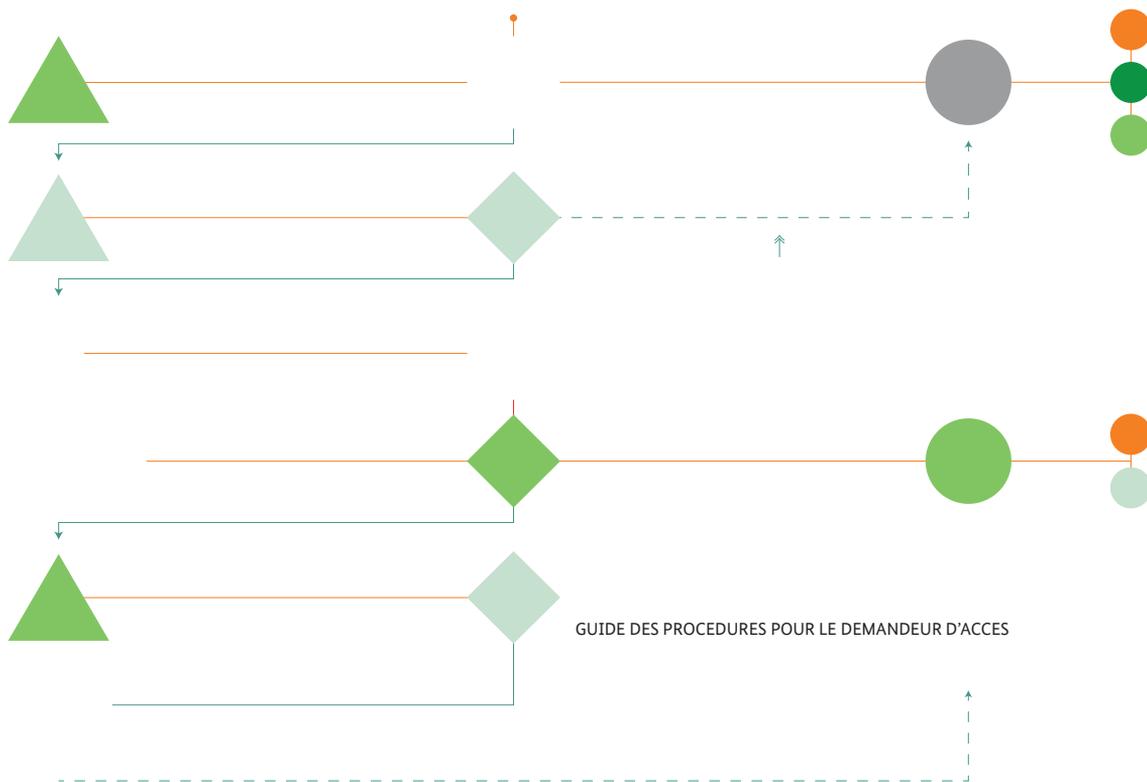
- Les ressources génétiques destinées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle conformément aux dispositions de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).



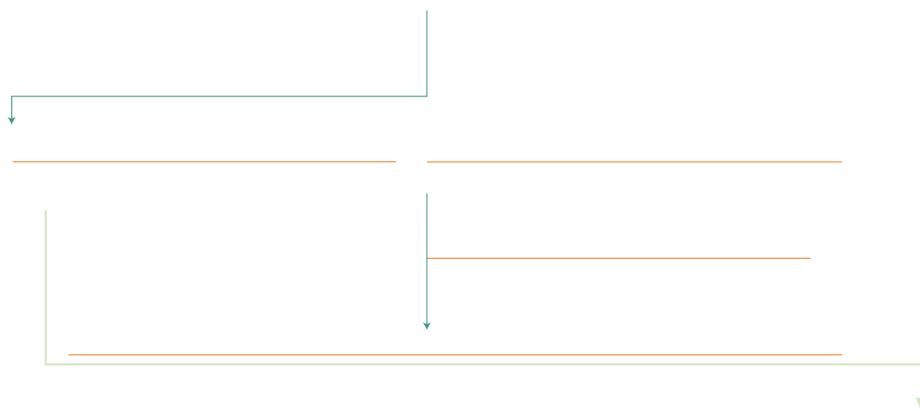
L'information génétique obtenue suite à la recherche fondamentale et à la recherche développement, est libre de toute utilisation, sauf à but commercial.







## Qui peut accéder aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ?



Toute personne physique ou morale qui le souhaite peut accéder à une ressource génétique, à son dérivé et/ou à une connaissance traditionnelle associée pour une exploitation scientifique ou commerciale suivant les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

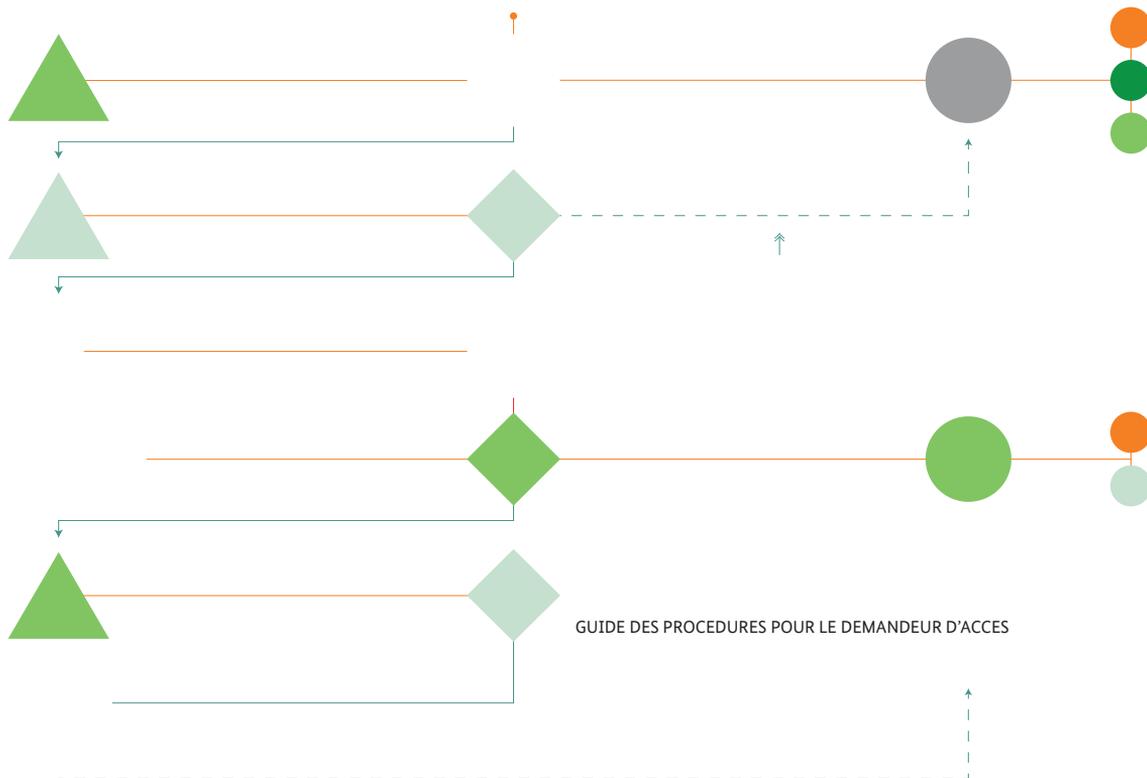
À l'entame de la procédure de demande d'accès, cette personne physique ou morale est appelée «demandeur». Elle est en même temps considérée et appelée «utilisateur», car l'étape ultime du processus de demande d'accès, est la délivrance d'un permis APA comme quitus pour l'exploitation de la ressource génétique, de ses dérivés, et/ou les connaissances traditionnelles associées.

Les demandeurs d'accès nationaux ou étrangers sont généralement :

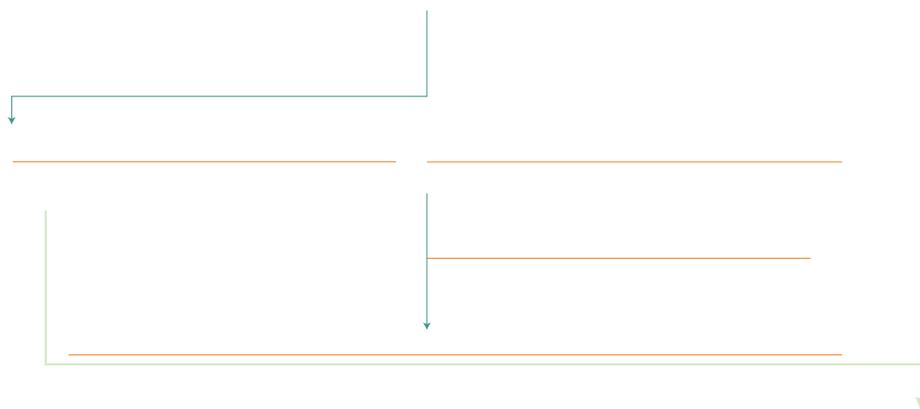
- *Les instituts de recherche ;*
- *Les universités ;*
- *Les entreprises privées (secteur cosmétique, pharmaceutique, agro-alimentaire), etc.) ;*
- *Les chercheurs individuels.*

Toute personne physique ou morale peut entreprendre des activités relatives à l'utilisation des ressources génétiques, de leurs dérivés et/ou des connaissances traditionnelles associées du domaine national, du domaine public ou du domaine privé, ainsi que leurs dérivés et y accéder suivant les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur. Ces activités peuvent être relatives à (Article 8, Loi APA) :

- *La recherche fondamentale ;*
- *La bio-prospection ;*
- *La recherche et le développement ;*
- *La commercialisation ;*
- *L'utilisation de l'information génétique ;*
- *Les questions de propriété intellectuelle ;*
- *L'enseignement ;*
- *L'inventaire des ressources génétiques.*



**Quelles sont les conditions  
de base pour accéder aux  
ressources génétiques et /ou aux  
connaissances traditionnelles  
associées ?**



**(a) Pour les ressources génétiques**

➔ Elles ne peuvent être exploitées à des fins notamment scientifiques, commerciales ou culturelles sans avoir obtenu le **Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC)** auprès de l'Autorité nationale compétente (ANC). Les ressources génétiques et leurs dérivés d'origine nationale appartenant à l'Etat, constituent un patrimoine commun de la nation (Article 5, Loi APA).

➔ Les recherches fondamentales et recherche-développement menées exclusivement au sein du système national de recherche et de l'innovation ne sont pas assujetties à l'obtention du **Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC)**, mais plutôt à un régime de déclaration auprès de l'Autorité nationale compétente et la signature des Conditions convenues d'un commun accord avec les populations autochtones et communautés locales.

➔ Le transfert de matériel génétique à l'extérieur du pays et/ou l'exploitation à des fins commerciales d'une ressource génétique ou un matériel génétique

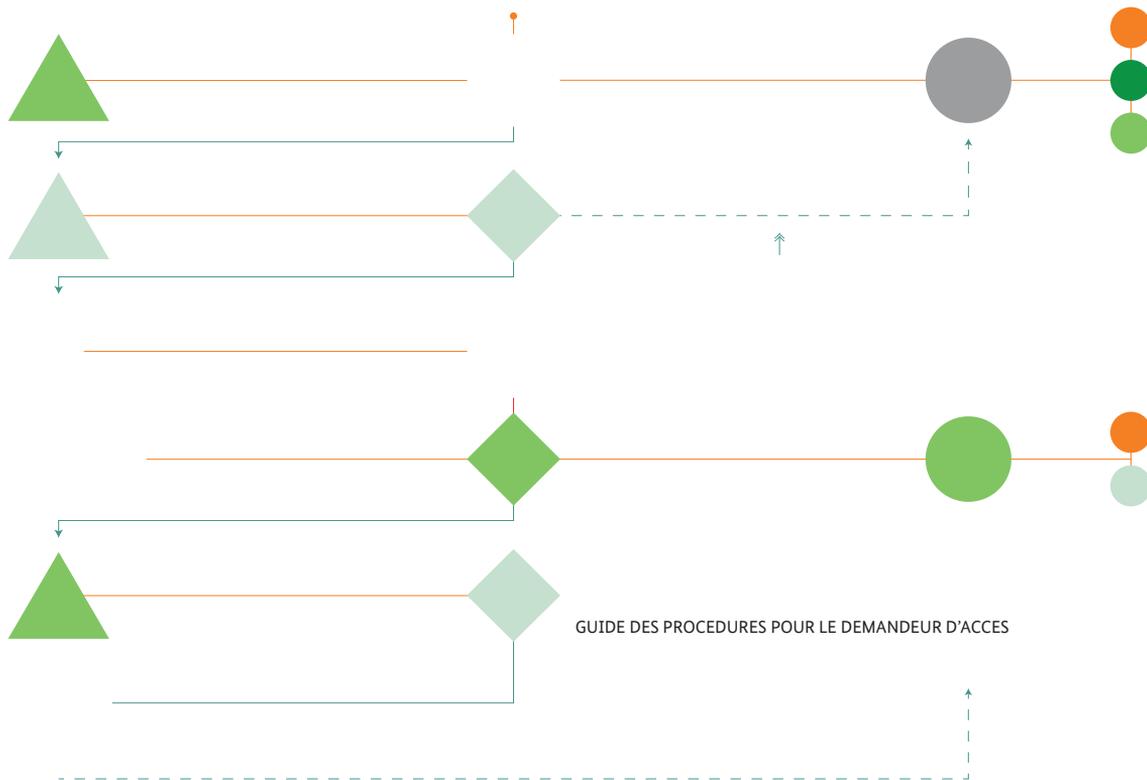
par un chercheur national, sont assujettis à l'obtention d'un **Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC)** auprès de l'Autorité nationale compétente (ANC).

**(b) Pour les connaissances traditionnelles associées**

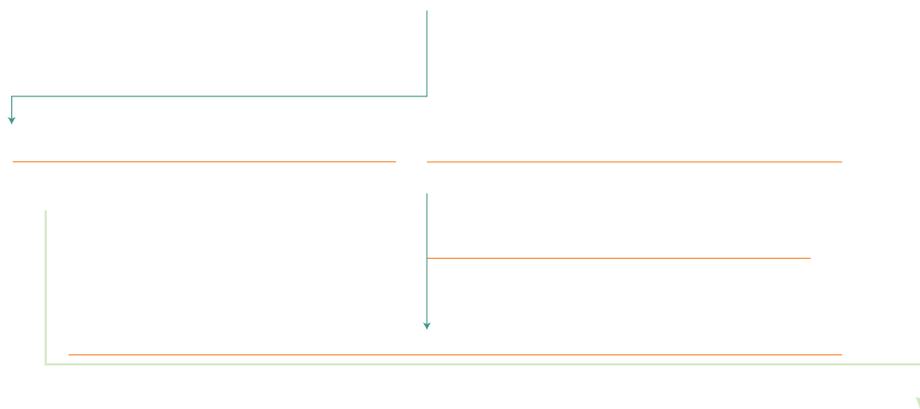
➔ Les connaissances traditionnelles associées appartiennent aux populations autochtones et communautés locales qui les ont élaborées, préservées, et transmises, de génération en génération, ou à des individus identifiés par elles en leur sein.

➔ L'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques et ressources génétiques est subordonnée à l'établissement de **Conditions convenues d'un commun accord (CCCA)** entre le demandeur/utilisateur et le détenteur de la connaissance traditionnelle associée, telles que définies par un Protocole bio-culturel communautaire ou selon le droit coutumier des communautés représentées par la ou les communes(s) de rattachement (Article 18, Loi APA).

***Dans tous les cas, l'accès aux ressources génétiques et à leurs dérivés est assujetti à la délivrance du Permis APA qui atteste que les conditions d'accès ont respecté toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur.***



**Quels sont les différents types d'accès aux ressources génétiques et /ou aux connaissances traditionnelles associées ?**



**Quatre (04) options de demande d'accès au permis APA peuvent être distinguées :**

 **Option 1 :** qui requiert une délivrance préalable du CPCC par l'Autorité nationale compétente (ANC). Elle commence par (i) la demande d'accès auprès de l'ANC, qui conduit à (ii) la délivrance dudit CPCC, suivie de (iii) la négociation des CCCA avec l'entité reconnue comme fournisseur par l'Etat (iv), de la demande de permis et enfin (v) de la délivrance du permis APA

**Les activités concernées par ce circuit sont :**

- ***La recherche, la bio-prospection, l'exploitation des informations génétiques par les professionnels hors du système national de recherche ;***
- ***L'exploitation à des fins commerciales d'une ressource génétique ou un matériel génétique suite ou non de la phase de la recherche-développement ;***
- ***Le transfert de matériel génétique à l'extérieur du pays et/ou l'exploitation à des fins commerciales d'une ressource génétique ou un matériel génétique par un chercheur national ;***
- ***L'accès aux connaissances traditionnelles de la base de données publique par les utilisateurs étrangers;***
- ***Le changement de l'utilisation ou de la finalité retenue dans le CPCC initial.***

 **Option 2 :** qui commence par une demande d'accès aux connaissances traditionnelles associées à la Communauté locale concernée à travers l'Autorité nationale compétente, qui examine la demande d'accès et émet un avis conforme sur le dossier. S'ensuit la négociation des CCCA avec l'entité reconnue comme fournisseur par l'Etat, et plus tard, la demande de permis et la délivrance du permis APA.

**L'activité concernée par cette option est :**

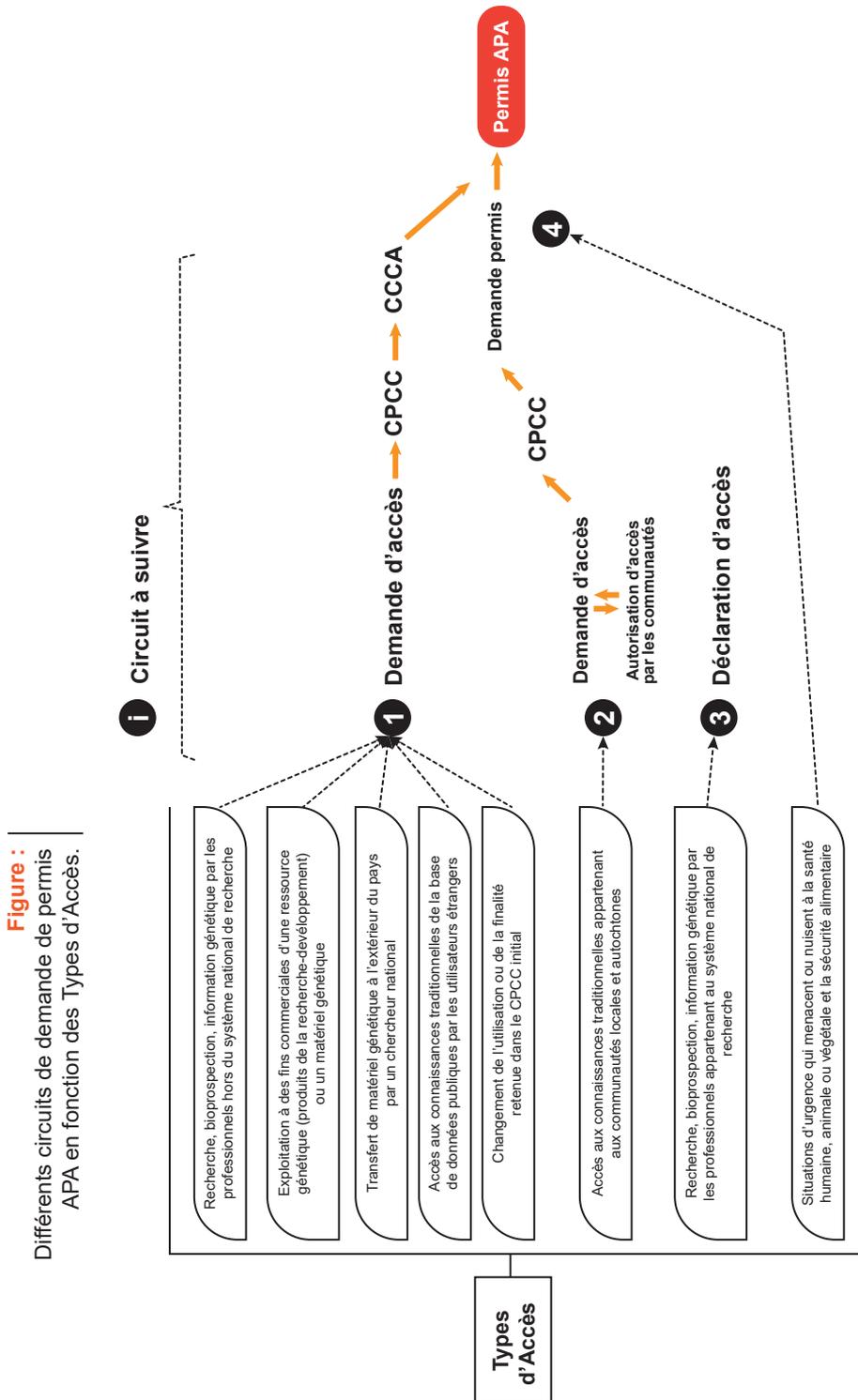
- ***L'accès aux connaissances traditionnelles appartenant aux communautés locales et autochtones.***

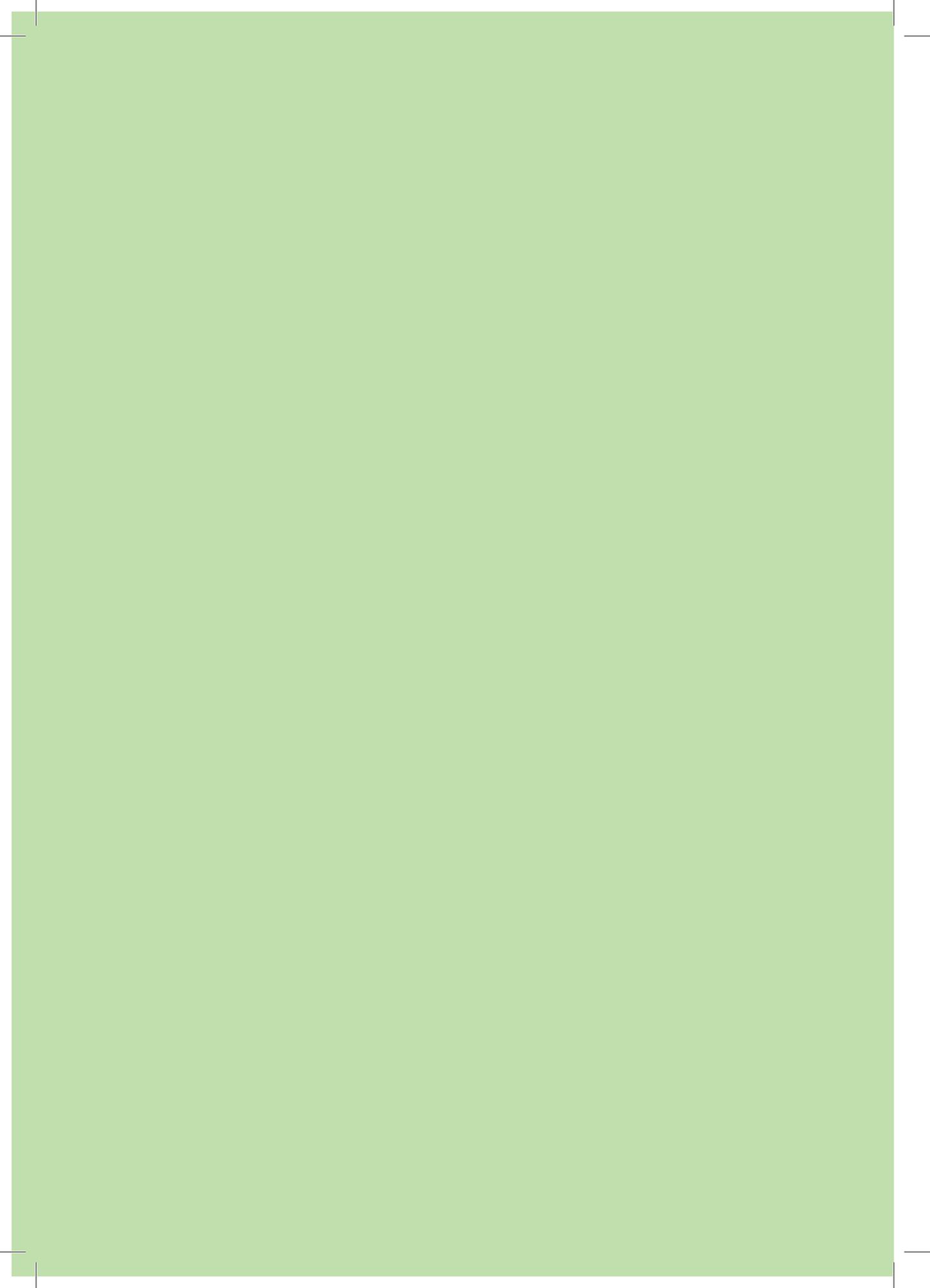
 **Option 3 :** qui commence par une déclaration d'accès auprès de l'Autorité nationale compétente (ANC) et qui, après avis conforme du Comité national APA, peut être acceptée ou refusée par décision de l'ANC.

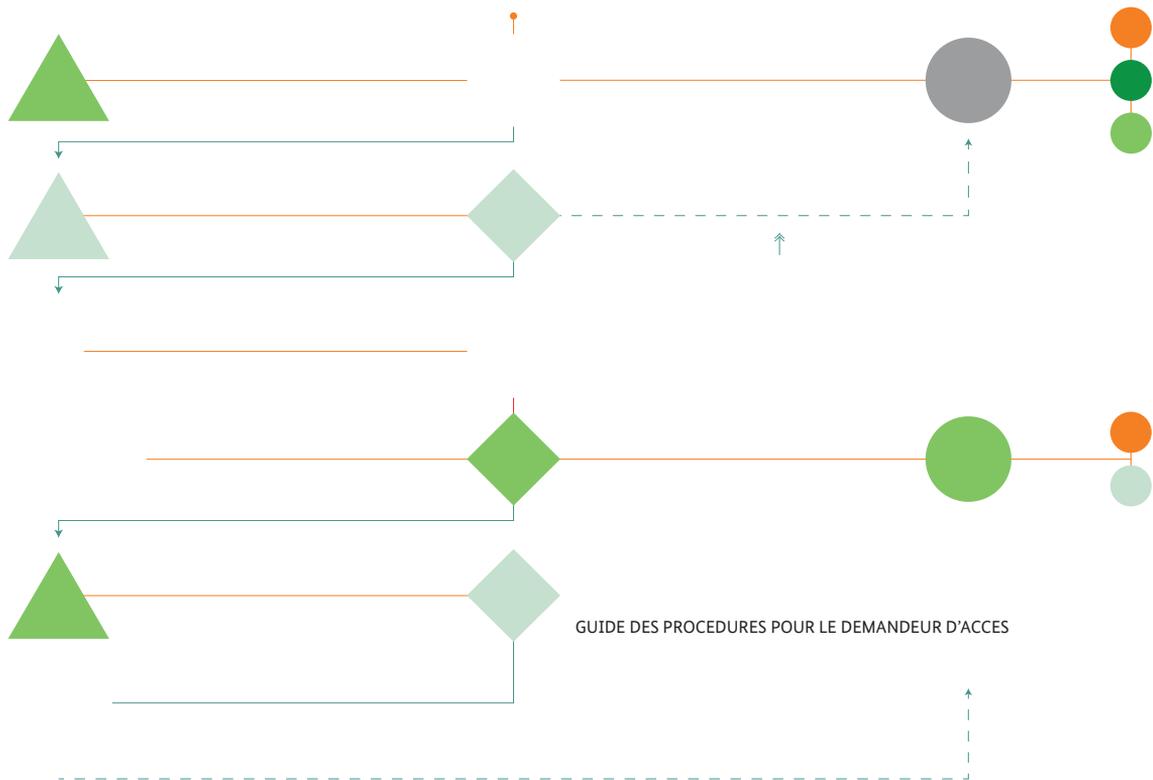
**L'activité concernée par cette option est :**

- ***La recherche, la bio-prospection, l'exploitation des informations génétiques par les professionnels appartenant au système national de recherche.***

 **Option 4 :** qui concerne les situations d'urgence qui menacent ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale et à la sécurité alimentaire. Une demande de permis APA est soumise directement à l'ANC.







## Quelle est la procédure à suivre pour l'accès aux ressources génétiques au Cameroun ?

### Préparation

- L'utilisateur doit avoir une idée précise de ses besoins en termes de recherche ou de développement de chaîne de valeur de ressources génétiques.
- Il doit identifier le potentiel fournisseur de la ressource génétique, ses dérivés ou les connaissances traditionnelles associées. Si l'utilisateur ne connaît pas la localisation de la ressource souhaitée, il peut se référer à la base de données des ressources génétiques du Cameroun ou solliciter l'appui et l'orientation de l'ANC à cet effet.
- Ce potentiel fournisseur peut être une communauté, une collectivité décentralisée, une institution spécialisée.



## A - Délivrance d'un Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour une ressource génétique pour une durée de validité d'un (01) an

<b>Demandeur</b>	Chercheurs internationaux, secteur privé, exportateurs, commerciaux...
<b>A qui s'adresser ?</b>	Au MINEPDED qui est l'Autorité nationale compétente (ANC).
<b>Prérequis</b>	Consulter l'annexe I du TIRRPA afin de s'assurer que l'objet de la recherche ne vise pas la sécurité alimentaire.
<b>Frais de dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour les nationaux</b> : 100 000 FCFA (personnes physiques) et 300 000 FCFA (personnes morales) ;</li> <li>➤ <b>Pour les étrangers</b> : 500 000 FCFA (personnes physiques) et 1000 000 FCFA (personnes morales).</li> </ul>
<b>Comment procéder ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Payer les frais d'étude de dossier auprès de l'Agent comptable du Fonds de l'environnement et du développement durable ou par virement bancaire au compte BICECN°10001068656887626500130, le cas échéant ;</b></li> <li>➤ <b>Transmettre les informations de paiement (virement bancaire ou autres) à l'Agent comptable auprès du Fonds de l'environnement et du développement durable à l'adresse mail indiquée ou via le système en ligne pour vérification et délivrance d'une quittance.</b></li> </ul>

☛ **Constituer un dossier de demande de CPCC** comprenant les pièces suivantes :

- Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'environnement (lettre qui introduit la demande et énumère les annexes) ;
- Formulaire de demande d'accès dûment rempli et signé ;
- Photocopie légalisée de la carte nationale d'identité pour les nationaux, ou du passeport pour les étrangers ;
- Document légalisé de la structure pour les personnes morales ;
- Permis de Recherche (obtenu auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, MINRESI) ;
- Document détaillé du projet de recherche pour les chercheurs ;

**Comment procéder ?**

- Preuve de la qualité d'enseignant – chercheur ou étudiant dans une université camerounaise (pour les nationaux et/ou résidents) ;
- Une attestation d'immatriculation générée par le site internet de la Direction Générale des Impôts : [www.impots.cm](http://www.impots.cm) ;
- Quittance de paiement des frais d'études de dossier au Fonds national de l'environnement et du développement durable (Immeuble ministériel N°2, 8<sup>ème</sup> étage, porte 843).

**Comment procéder ?**

S'il y a lieu (*non obligatoire en début de procédure*) :

**Si l'utilisateur envisage de mener une recherche préalable en santé humaine, il doit adjoindre :**

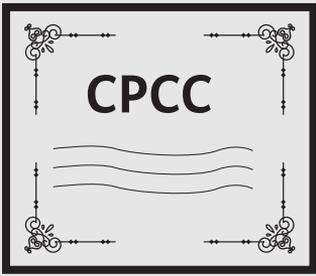
- La copie de la Clairance Ethique (obtenue auprès du Ministère de la Santé Publique) ;
- L'Autorisation administrative de recherche (obtenue auprès du Ministère de la Santé Publique) ;
- Si l'utilisateur doit collecter des échantillons biologiques sur les espèces végétales et fauniques protégées, il doit adjoindre :
- Le permis de recherche CITES sur les échantillons biologiques d'origine végétale et faunique (obtenu auprès du Ministère des Forêts et de la Faune).

**Si l'utilisateur doit collecter des échantillons biologiques sur les animaux domestiques ou d'élevage, il doit adjoindre :**

- L'autorisation de collecte des échantillons (obtenue auprès du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales).

**Si l'utilisateur envisage de mener une recherche préalable sur les espèces sous-marines, il doit adjoindre :**

- Le permis de pêche scientifique (obtenu auprès du Ministère en charge de la pêche).

<p><b>Comment procéder ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Transmettre le dossier numérique au point Focal APA</b> à l'adresse mail : <a href="mailto:cameroon.abs@gmail.com">cameroon.abs@gmail.com</a> le système en ligne pour avis.</li> <li>➤ <b>Déposer l'original du dossier complet</b> au Service du courrier du MINEPDED.</li> </ul>
<p><b>Traitement du Dossier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le MINEPDED transmet le dossier au Comité national APA</b> pour avis.</li> <li>➤ Le Comité national APA examine la demande d'accès <b>et émet</b> un avis conforme sur le dossier de demande de CPCC.</li> <li>➤ Après avis du Comité, l'ANC saisit, dans un délai de 60 jours maximum, le requérant par décision.</li> </ul>
	<p>➔ <i>Le Consentement préalable donné en connaissance de cause permet à son titulaire d'engager des négociations pour la conclusion des Conditions convenues d'un commun accord avec les fournisseurs. Le Consentement préalable donné en connaissance de cause est valable pour une durée d'un (01) an.</i></p> <p><i>Sous la supervision de l'Autorité nationale compétente, le détenteur du Consentement préalable donné en connaissance de cause, négocie avec les communautés locales en vue de la conclusion des Conditions convenues d'un commun accord.</i></p>



## B - Procédure de déclaration pour les chercheurs appartenant au système national de recherche

<b>Demandeur</b>	Chercheurs appartenant au système national de recherche
<b>A qui s'adresser ?</b>	Au <b>MINEPDED</b> , à l'intention du <b>Point Focal APA</b> pour la notification formelle et l'enregistrement dans la base de données CH-APA de l'initiative de recherche en lien avec APA menée par les chercheurs du Système national.
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Préparer une note de projet</b> <i>démontrant notamment que le projet a pour but de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• générer des nouvelles connaissances scientifiques de la ressource ;</li> <li>• rechercher la structuration génétique des ressources biologiques liées à des fonctions spécifiques ;</li> <li>• favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;</li> <li>• permettre l'appréciation de la valeur et de la diversité des ressources génétiques.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Comment procéder ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Renseigner et déposer le formulaire de déclaration</b>, avec les autres pièces ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'environnement (lettre qui introduit la demande et énumère les annexes) ;</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Comment procéder ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;</li> <li>• Justificatif de l'appartenance au système national de recherche</li> <li>• Document détaillé du projet ;</li> <li>➤ <i>Attestation d'immatriculation générée par le site internet de la Direction Générale des Impôts : <a href="http://www.impots.cm">www.impots.cm</a>.</i></li> <li>➤ <b>Transmettre le dossier numérique au point Focal APA à l'adresse mail : <a href="mailto:cameroon.abs@gmail.com">cameroon.abs@gmail.com</a> ou via le système en ligne pour avis.</b></li> <li>➤ <b>Déposer l'original du dossier complet au Service du courrier du MINEPDED.</b></li> </ul>
<p><b>Traitement du Dossier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le MINEPDED transmet le dossier au comité national APA pour avis</b></li> <li>➤ Le Comité national APA examine la déclaration d'accès et émet un avis conforme sur le dossier après avis du comité, l'ANC saisit dans un délai de 60 jours maximum le requérant par décision.</li> </ul>
<p> Dans le cas où l'exploitation des résultats de la recherche fondamentale et de la recherche développement, menée au sein du système national de recherche, est destinée à l'exportation pour des fins commerciales, les professionnels de la recherche fondamentale et de la recherche développement sont assujettis à une demande d'un CPCC.</p>	



## C – Procédure de demande d'accès aux connaissances traditionnelles associées

<b>Demandeur</b>	Chercheurs, secteur privé.
<b>A qui s'adresser ?</b>	A la <b>Communauté locale</b> concernée à travers l' <b>Autorité nationale compétente</b>
<b>Frais de dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Pour les nationaux</b> 100 000 FCFA (personnes physiques) et 300 000 FCFA (personnes morales) ;</li> <li>➤ <b>Pour les étrangers</b> 500 000 FCFA (personnes physiques) et 1000 000 FCFA (personnes morales).</li> </ul>
<b>Comment procéder ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Payer les frais d'étude de dossier auprès de l'Agent comptable du Fonds de l'environnement et du développement durable</b> ou par virement bancaire au compte BICEC N°10001068656887626500130 le cas échéant ;</li> <li>➤ <b>Transmettre les informations de paiement (virement bancaire ou autres) à l'Agent comptable</b> auprès du Fonds de l'environnement et du développement durable à l'adresse mail indiquée ou via le système en ligne pour vérification et la délivrance d'une quittance ;</li> </ul>

<p><b>Comment procéder ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Constituer un dossier de demande d'accès comprenant les pièces suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande timbrée adressée à la communauté concernée sous couvert le Ministre en charge de l'environnement (lettre qui introduit la demande et énumère les annexes) ;</li> <li>• Formulaire de demande d'accès dûment rempli et signé ;</li> <li>• Photocopie légalisée de la carte nationale d'identité pour les nationaux ;</li> <li>• Photocopie légalisée du passeport pour les étrangers ;</li> <li>• Permis de Recherche (obtenu auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, MINRESI) ;</li> <li>• Document détaillé du projet de recherche ;</li> <li>• Attestation d'immatriculation générée par le site internet de la Direction Générale des Impôts : <a href="http://www.impots.cm">www.impots.cm</a> ;</li> <li>• Quittance de paiement des frais d'études de dossier au Fonds national de l'environnement et du développement durable.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Traitement du Dossier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le MINEPDED transmet le dossier au comité national APA pour avis ;</li> <li>➤ Le Comité national APA examine la demande d'accès et émet un avis conforme sur le dossier ;</li> <li>➤ Après avis du Comité, l'ANC saisit dans un délai de 60 jours maximum le requérant par décision.</li> </ul>



## D - Délivrance des Conditions convenues d'un commun accord (CCCA) pour l'accès aux ressources génétiques

<b>Demandeur</b>	Chercheurs, secteur privé, exportateurs, commerciaux, tout autre demandeur.
<b>A qui s'adresser ?</b>	<b>Au MINEPDED qui est l'Autorité nationale compétente pour superviser la négociation des CCCA entre l'utilisateur et la (les) communauté (s) locale (s).</b>
<b>Pré-requis</b>	Obtention d'un Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour ceux qui y sont assujettis.
<b>Comment procéder ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre contact avec le Point Focal APA en vue de faciliter le processus de négociation avec les communautés locales ;</li> <li>➤ Le Point Focal APA transmet dans un délai de 15 jours le projet type de CCCA aux deux parties pour faciliter les négociations ;</li> <li>➤ Sous la supervision de l'ANC, les deux parties négocient et signent les CCCA pour une durée de validité de trois (03) ans.</li> </ul>
<p> La mobilisation et la préparation des communautés au processus de négociation au contrat APA nécessitent un budget conséquent estimé en moyenne à 03 millions de FCFA (4600 Euros). Les parties doivent convenir de la prise en charge de ces coûts et notamment, de la contribution des communautés (en nature) et de l'administration pour assurer le succès du processus.</p>	



## E – Délivrance d'un permis APA pour l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et aux connaissances traditionnelles associées, pour une durée de validité de cinq (05) ans.

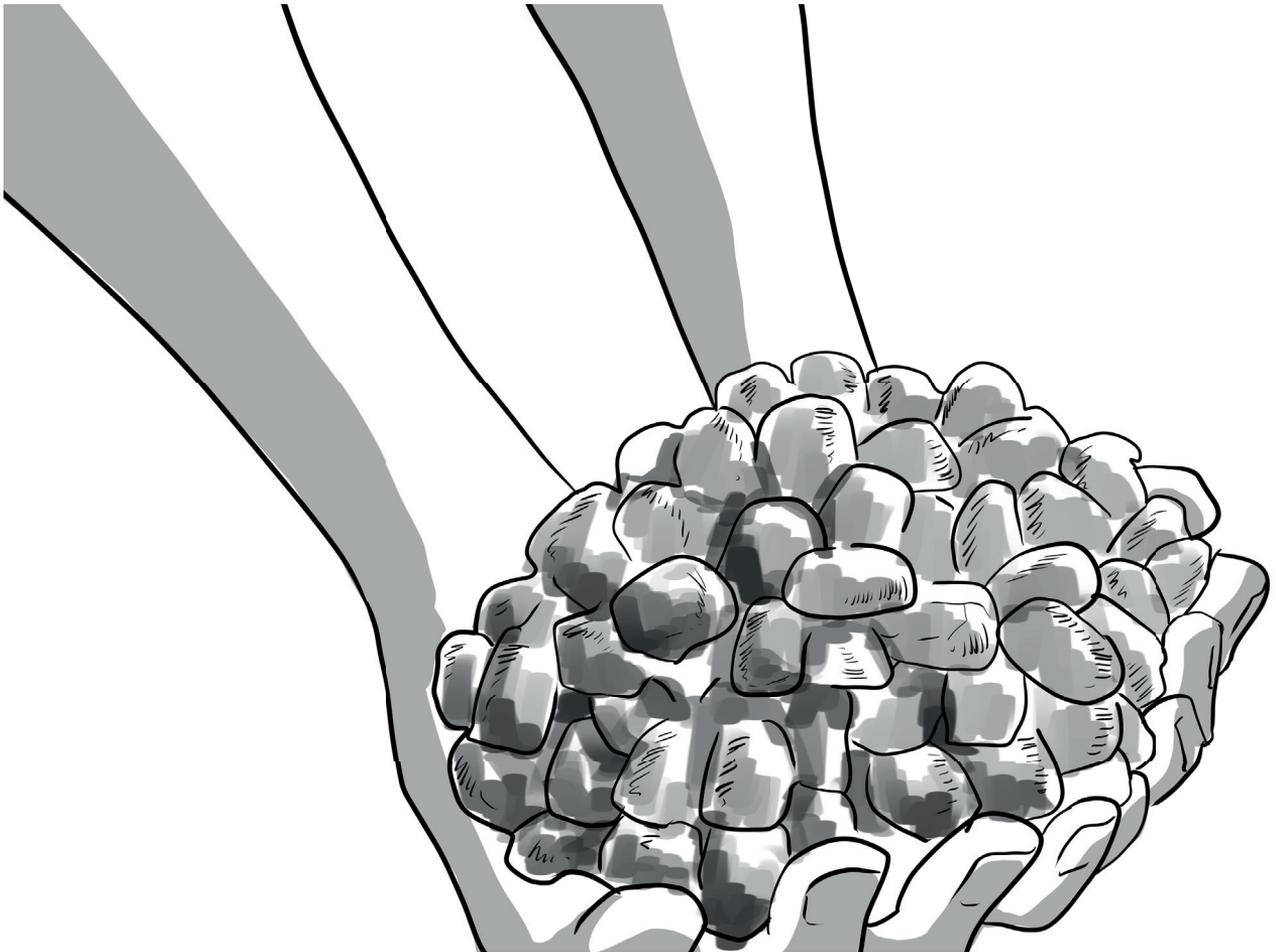
<b>Demandeur</b>	Chercheurs, acteurs du secteur privé, exportateurs, commerciaux, chercheurs appartenant au système national de recherche, tout autre demandeur.
<b>A qui s'adresser ?</b>	Au MINEPDED qui est l'Autorité nationale compétente pour la délivrance du permis APA
<b>Pré-requis</b>	Etre détenteur d'un CCCA
<b>Comment procéder ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une fois le CCCA obtenu, l'utilisateur le scanne et l'ajoute comme pièce jointe au formulaire de demande de permis via le système en ligne ;</li> <li>➤ L'Autorité nationale compétente reçoit la demande soumise et délivre le permis ;</li> <li>➤ Le Point Focal APA transmet à l'Autorité de publication, les informations du permis APA obtenu ;</li> <li>➤ L'Autorité de publication insère les informations du permis dans le CH-APA. Ce permis devient dès lors un permis reconnu à l'échelle internationale (IRCC).</li> </ul>

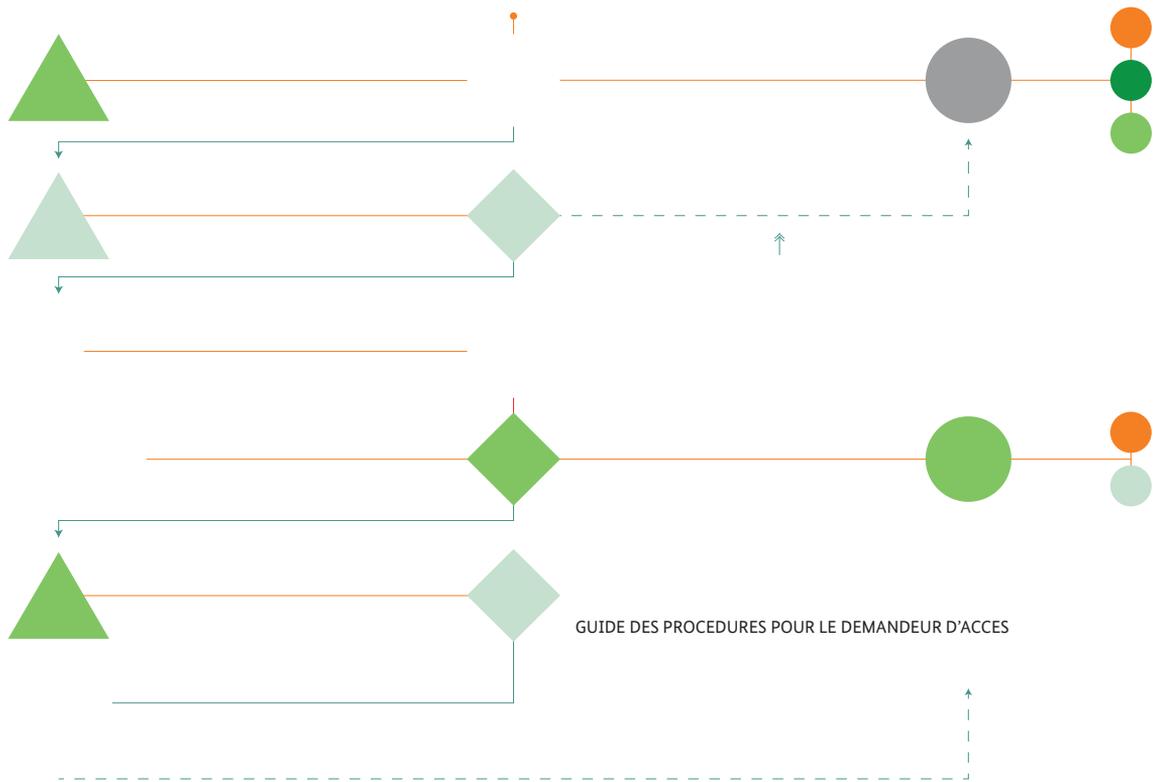


En fonction de la nature de la source biologique de la ressource génétique sollicitée, l'accès physique, la manipulation, le transport et l'exportation de cette ressource pourraient nécessiter d'engager parallèlement les procédures d'obtention d'autres autorisations auprès des administrations compétentes.

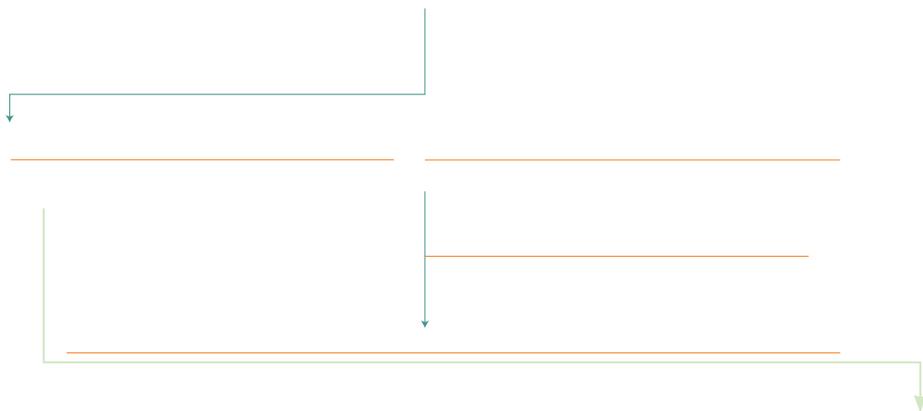


***La validité du permis APA est de 05 ans renouvelables et la procédure de renouvellement reste l'option normale ou option1 décrite plus haut dans le document.***





# Description synoptique de la procédure d'accès au permis APA



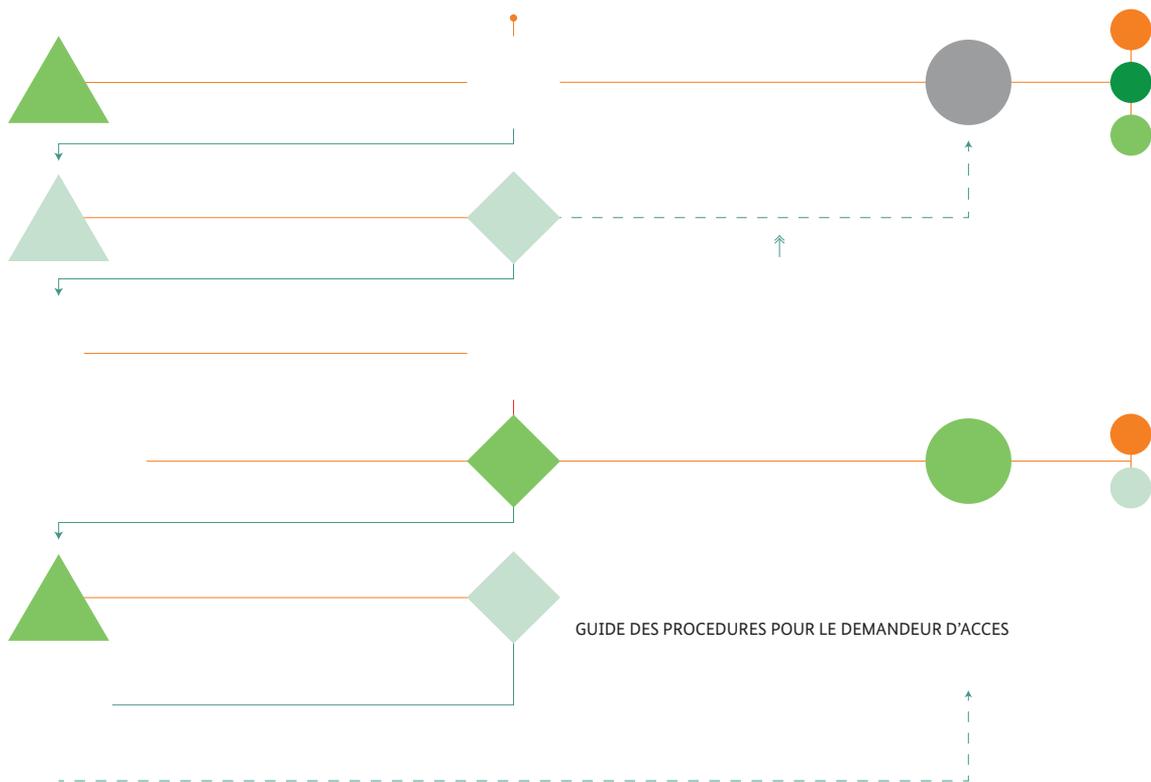
<p><b>Point 1 :</b> <b>Préparation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur doit avoir une idée précise de ses besoins en termes de recherche ou de développement de chaîne de valeur de ressources génétiques.</li> <li>➤ Il doit identifier le potentiel fournisseur de la ressource génétique, ses dérivés ou les connaissances traditionnelles associées. Si l'utilisateur ne connaît pas la localisation de la ressource souhaitée, il peut se référer à la base de données des ressources génétiques du CH-APA ou solliciter l'appui et l'orientation de l'ANC à cet effet.</li> <li>➤ Ce potentiel fournisseur peut être une communauté, une collectivité décentralisée, une institution spécialisée.</li> </ul>
<p><b>Point 2 :</b> <b>Soumission du formulaire d'accès</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur constitue un dossier électronique (formulaire + pièces jointes) à partir de la plateforme en ligne.</li> <li>➤ Le demandeur soumet la demande d'accès via le système en ligne (avec les pièces jointes ainsi que le reçu du paiement des frais) à l'Autorité nationale compétente.</li> </ul>
<p><b>Point 3 :</b> <b>Vérification de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Autorité nationale compétente vérifie la demande soumise et sollicite une modification (si nécessaire) ou autorise le dépôt d'un dossier physique.</li> </ul>
<p><b>Point 4 :</b> <b>Dépôt du dossier physique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur dépose une demande timbrée ainsi que les pièces jointes au Service du courrier du Ministère en charge de l'environnement (y compris le récépissé de paiement des frais).</li> </ul>
<p><b>Point 5 :</b> <b>Examen de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le dossier physique est soumis par le Point Focal au Comité national APA pour examen et avis.</li> </ul>

<p><b>Point 6 :</b> <b>Traitement de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En cas d'avis conforme, le MINEPDED délivre le Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), ou dans le cas contraire une lettre de rejet.</li> <li>➤ Le projet de CPCC ou de lettre de rejet est préparé et transmis par le Point Focal APA au Ministre en charge de l'environnement pour signature.</li> </ul>
<p><b>Point 7 :</b> <b>Obtention du CPCC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur reçoit le CPCC ou la lettre de rejet.</li> </ul>
<p><b>Point 8 :</b> <b>Négociation et signature des CCCA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Après l'obtention du CPCC, le demandeur est invité à rencontrer le fournisseur, notamment la communauté ciblée, pour négocier et conclure un contrat écrit avec elle, pour un partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation de la ressource, en prenant en compte les coutumes et règles d'utilisation contenues dans leur protocole communautaire bio-culturel.</li> </ul>
<p><b>Point 9 :</b> <b>Demande de vérification de la signature des CCCA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si les CCCA sont établis après la délivrance du CPCC, l'utilisateur scanne le CCCA et l'ajoute comme pièce jointe au formulaire de demande de permis via le système en ligne.</li> </ul>
<p><b>Point 10 :</b> <b>Délivrance du permis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Autorité nationale compétente délivre le permis APA.</li> </ul>
<p><b>Point 11 :</b> <b>Réception du permis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'utilisateur reçoit le permis délivré par le MINEPDED.</li> </ul>
<p><b>Point 12 :</b> <b>Publication des informations du permis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Autorité de publication enregistre les informations du permis dans le CH-APA, qui devient un permis, reconnu à l'échelle internationale (IRCC).</li> </ul>

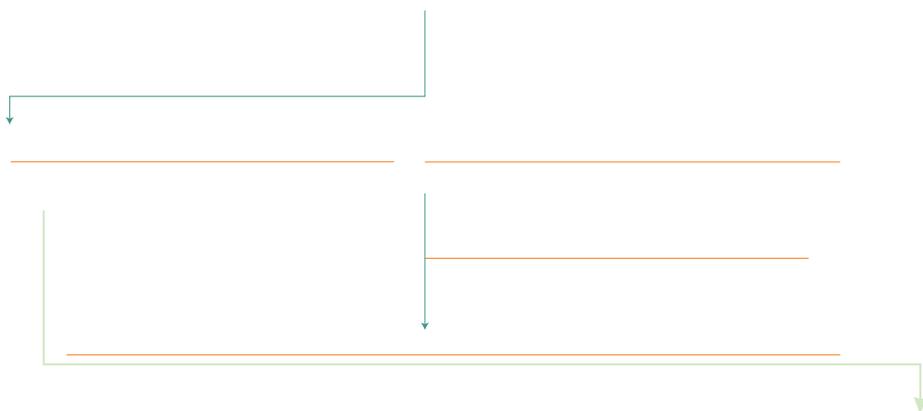
## N.B

- En fonction de la nature de la source biologique de la ressource génétique sollicitée, l'accès physique, la manipulation, le transport et l'exportation de cette ressource pourraient être soumis, le cas échéant, à des procédures parallèles d'obtention d'autres autorisations auprès des administrations compétentes.
- L'utilisateur accède à la ressource génétique et partage les avantages avec le fournisseur conformément aux CCCA.





# Description synoptique de la procédure pour les professionnels appartenant au système national de recherche



<p><b>Point 1 :</b> <b>Préparation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur doit préparer une note de projet démontrant notamment que le projet a pour but de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• générer de nouvelles connaissances scientifiques de la ressource ;</li> <li>• rechercher la structuration génétique des ressources biologiques liées à des fonctions spécifiques ;</li> <li>• favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;</li> <li>• permettre l'appréciation de la valeur et de la diversité des ressources génétiques.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Point 2 :</b> <b>Soumission du formulaire d'accès</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur constitue un dossier électronique (formulaire + pièces jointes) à partir de la plateforme en ligne.</li> <li>➤ Le demandeur soumet la demande d'accès via le système en ligne (avec les pièces jointes ainsi que le reçu de paiement des frais) à l'Autorité nationale compétente.</li> </ul>
<p><b>Point 3 :</b> <b>Vérification de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Autorité nationale compétente (ANC) vérifie la demande soumise et sollicite une modification (si nécessaire) ou autorise le dépôt d'un dossier physique.</li> </ul>
<p><b>Point 4 :</b> <b>Dépôt du dossier physique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le demandeur dépose une demande timbrée ainsi que les pièces jointes au Service du courrier du Ministère en charge de l'environnement (y compris le récépissé de paiement des frais).</li> </ul>
<p><b>Point 5 :</b> <b>Examen de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le dossier physique est soumis par le Point Focal au Comité national APA pour examen et avis.</li> </ul>

<p><b>Point 6 :</b> <b>Traitement de la demande</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'avis conforme, le MINEPDED délivre une autorisation d'accès, ou dans le cas contraire une lettre de rejet.</li> </ul>
<p><b>Point 7 :</b> <b>Obtention de l'autorisation d'accès</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le demandeur reçoit l'autorisation d'accès ou la lettre de rejet délivrée par le MINEPDED.</li> </ul>

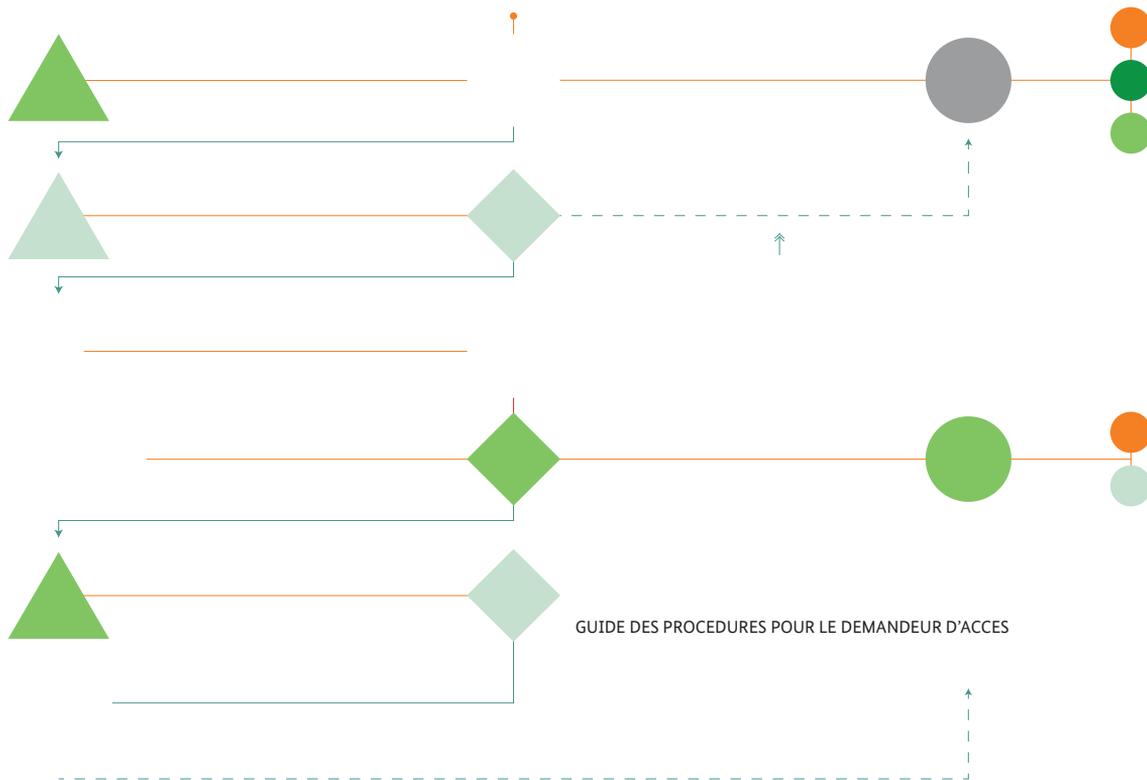
## N.B

- En fonction de la nature de la source biologique de la ressource génétique sollicitée, l'accès physique, la manipulation, le transport et l'exportation de cette ressource pourraient être soumis, le cas échéant, à des procédures parallèles d'obtention d'autres autorisations auprès des administrations compétentes.

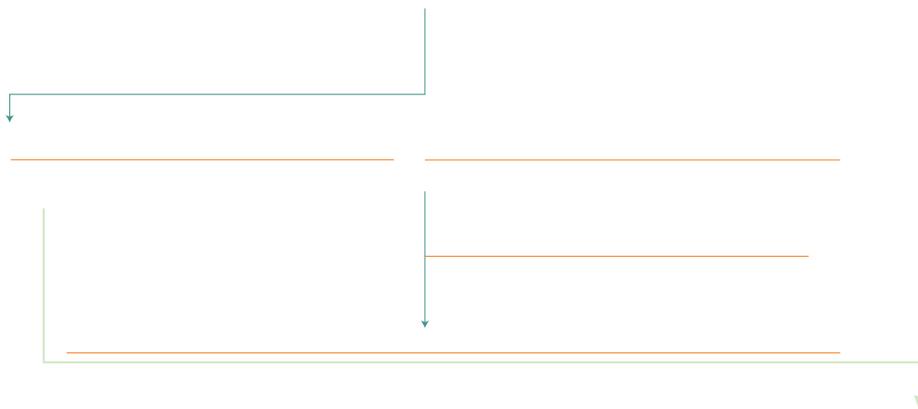




**PROCÉDURE D'ACCÈS  
AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES DU  
CAMEROUN**



## Autres administrations intervenant dans la procédure d'obtention du permis APA



Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Recherche innovation	Permis de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis nécessaire et préalable à toute activité de recherche au Cameroun.</li> <li>• L'identification d'un point focal de nationalité camerounaise est un pré-requis pour la délivrance du permis de recherche. Cela impliquerait que le demandeur étranger du permis APA devra identifier un représentant ou un partenaire national.</li> <li>• Frais de permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 10 000 FCFA (nationaux)</li> <li>○ 100 000 FCFA (étrangers)</li> </ul> </li> <li>• Taxe de régénération (pour les échantillons à récolter) versée au Trésor Public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (<b>MINRESI</b>) <a href="http://minresi.cm">http://minresi.cm</a></li> </ul> <p>On y trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision N°000001/MINRESI/B00/C00/C10/B39 fixant les modalités d'octroi de permis de recherche ;</li> <li>- Formulaire d'engagement du point focal national ;</li> <li>- Canevas de présentation du CV exigé pour la demande de permis de recherche.</li> </ul>	Nécessaire obligatoirement dans le dossier d'accès au CPCC et pour l'obtention du permis APA.	

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Forêts et Faunes	Agrément à la profession forestière/ si ce sont les produits spéciaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec un opérateur déjà agréé à la profession pour faciliter l'accès physique.</li> </ul>	<p>Ministère des Forêts et de la Faune (<b>MINFOF</b>)  <a href="http://www.minfocm.cm">http://www.minfocm.cm</a>. On y trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations détaillées sur le secteur forestier ;</li> <li>- Quelques textes légaux et réglementaires ;</li> <li>- Le guide de l'utilisateur qui donne toutes les informations sur la procédure d'accès aux documents administratifs relevant du MINFOF</li> </ul>		Nécessaire pendant la phase de collecte des quantités importantes des matériels biologiques d'origine végétale et/ou animale une fois le permis APA obtenu
	Autorisation de collecte si ce sont les produits forestiers secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec un opérateur déjà détenteur de l'autorisation de collecte pour faciliter l'accès physique.</li> <li>• Taxe de régénération (pour les échantillons à récolter) versée au Trésor Public.</li> </ul>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
	<b>Permis de recherche scientifique sur les échantillons des espèces forestières et fauniques</b>	<p>Si l'utilisateur doit collecter les échantillons biologiques sur les espèces végétales et fauniques, il doit adjoindre le permis de recherche obtenu auprès du Ministère des Forêts et de la Faune selon la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 demande timbrée au tarif en vigueur (adressée au Ministre en charge des forêts) ;</li> <li>• 02 photos 4 x 4 ;</li> <li>• 01 copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ou du passeport ;</li> <li>• 01 protocole de recherche ;</li> <li>• 01 autorisation de recherche du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;</li> <li>• 01 rapport de la précédente recherche, s'il s'agit d'un renouvellement ;</li> <li>• 01 quittance de paiement des droits de permis et de droit de timbre, dont le montant est fixé par la loi des finances (130 000 FCFA + 100 000 FCFA de timbre).</li> </ul>			Nécessaire obligatoirement dans le dossier d'accès au CPCC et pour l'obtention du permis APA si le matériel biologique pour les analyses est d'origine végétale et faunique.

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
	<p><b>Permis CITES pour l'exportation des échantillons des espèces forestières et fauniques</b></p>	<p>Pour l'exportation des échantillons biologiques sur les espèces forestières et fauniques, le demandeur doit solliciter un permis CITES auprès du Ministère des Forêts et de la Faune selon la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 01 demande timbrée au tarif en vigueur du permis CITES (adressée au Ministre en charge des forêts) ;</li> <li>• 01 copie du permis de recherche (MINRESI) ;</li> <li>• La liste des échantillons ainsi que la description de leurs conditionnements ;</li> <li>• La quittance de paiement de la taxe CITES pour les échantillons biologiques d'espèces forestières et fauniques suivant les planchers fixés par la loi des finances.</li> </ul>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
	<b>Permis CITES (système international)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concerne les espèces de l'annexe I les plus menacées pour lesquelles le commerce est interdit ou autorisé sous conditions. Le permis CITES est obligatoire pour toute transaction ;</li> <li>• L'autorité scientifique nationale CITES qui est l'ANAFOR, doit délivrer premièrement un avis de commerce non préjudiciable (ACNP), après avis du comité scientifique, qui regroupe différents experts et personnes ressources invitées ;</li> <li>• L'autorité scientifique sur avis du comité scientifique délivre ou non l'ACNP ;</li> <li>• L'ACNP est transmise à l'organe de gestion CITES qu'est le MINFOF, qui délivre le permis CITES valable pour une durée de 6 mois seulement. Donc un opérateur peut avoir besoin de plus d'un permis par an en fonction de son rythme d'exploitation. Une fois le permis signé par le MINFOF, une demande de publication est ensuite adressée au Secréariat de la CITES pour la mise en ligne des informations ;</li> <li>• Les frais de taxe à payer pour le permis CITES sont de 01 millions FCFA.</li> </ul>	<p>Le site CITES (<a href="https://cites.org/fra/cms/index.php/component/cp/country/CM/national-re-ports">https://cites.org/fra/cms/index.php/component/cp/country/CM/national-re-ports</a>)</p>		<p>Nécessaire pendant la phase de collecte des matériels biologiques d'origine végétale et/ou animale faisant partie la liste CITES une fois le permis APA obtenu</p>

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Phytosanitaire	Certificat phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le certificat phytosanitaire est un document officiel établi suivant le modèle de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO, délivré par l'autorité phytosanitaire et qui atteste de l'état phytosanitaire de tout envoi ;</li> <li>Un formulaire du certificat phytosanitaire (original) mis à disposition par le MINADER est rempli par l'utilisateur ;</li> <li>Inspection du produit par un agent du MINADER dans une délégation d'arrondissement ou dans les postes de police phytosanitaire dans les aéroports, gares et ports ;</li> <li>Les frais d'obtention du certificat phytosanitaire varient en fonction du type et de la quantité de produits à exporter (5 000 – 10 000 FCFA).</li> </ul>	<p>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (<b>MINADER</b>)</p> <p>Le formulaire, les informations et le processus de délivrance du certificat phytosanitaire sont disponibles dans la plateforme en ligne « eRegulations », qui est une plateforme créée par le GICAM (Groupement Inter-patronal du Cameroun) en partenariat avec le PNUD et la CNUCED pour faciliter le commerce extérieur (<a href="https://yaounde.erregulations.org/procedure/138/101?l=fr">https://yaounde.erregulations.org/procedure/138/101?l=fr</a>).</p>	Nécessaire obligatoirement pour l'exportation du matériel biologique une fois le permis APA obtenu.	

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Santé humaine	Autorisation administrative de recherche	L'Autorisation administrative de recherche est délivrée par le Ministre de la Santé Publique.	Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) <a href="http://cdnss.minsante.cm/?q=fr/content/procedure-dobtention-dune-clairance-ethique">http://cdnss.minsante.cm/?q=fr/content/procedure-dobtention-dune-clairance-ethique</a>	Nécessaire obligatoirement pour l'exportation du matériel biologique une fois le permis APA obtenu.	
	Clearance Ethique	<p>Si l'utilisateur envisage de mener une recherche préalable en santé humaine, il doit obtenir la « <b>Clairance Ethique</b> » auprès du Comité national d'éthique de la recherche pour la santé humaine (CNERSH), suite au dépôt d'un dossier comprenant les pièces suivantes ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une demande adressée au Président du Comité national d'éthique de la recherche pour la santé humaine (CNERSH) ;</li> <li>2. 04 protocoles signés de l'Initiateur du Projet (IP) et des Co-investigateurs avec une version électronique envoyée à l'adresse e-mail du secrétariat technique du CNERSH en français et en anglais ;</li> <li>3. Résumé du protocole en français et en anglais ;</li> </ol>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
		<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Paragraphe sur les considérations éthiques (méthodologie) ;</li> <li>5. Notice d'information et formulaire de consentement éclairé en français et en anglais ;</li> <li>6. Outils de collecte de données ;</li> <li>7. Budget détaillé du projet ;</li> <li>8. CVs actualisés de l'IP et de tous les Co-investigateurs ;</li> <li>9. Accords de la structure de santé où sera mise en œuvre l'étude ;</li> <li>10. Source de financement et adresse du financeur ;</li> <li>11. Reçu de frais de soumission ;</li> </ol>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
		<p><b>Pour les essais cliniques :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>12. Brochure de l'investigateur ;</li> <li>13. Assurance couvrant les dommages sur les participants ;</li> <li>14. Assurance couvrant les erreurs dans la mise en œuvre du protocole ;</li> <li>15. Accord pour l'accès au traitement à la fin de l'essai ;</li> </ol> <p><b>Pour les études dont le promoteur est à l'étranger :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>16. Clairance éthique d'un comité d'éthique compétent ;</li> <li>17. Accord pour transfert de données biologiques, <i>Material Transfer Agreement (MTA)</i> ;</li> <li>18. Accord pour l'accès aux données de l'étude, <i>Data Sharing Agreement (DSA)</i>.</li> </ol>			<p>Nécessaire obligatoirement dans le dossier d'accès au CPCC et au permis APA pour les recherches en santé humaine.</p>

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Elevage et Pêche	Autorisation de collecte des échantillons biologiques sur les animaux domestiques ou d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'utilisateur doit collecter les échantillons biologiques sur les animaux domestiques ou d'élevage, il doit adresser une demande d'autorisation de collecte des échantillons auprès du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales (<b>MINEPIA</b>).</li> </ul>		Nécessaire obligatoirement pour l'exportation du matériel biologique une fois le permis APA obtenu.	
	Permis de pêche scientifique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'utilisateur envisage de mener une recherche préalable sur les espèces sous-marines, il doit obtenir le <b>permis de pêche scientifique</b> auprès du Ministère en charge de la pêche ;</li> <li>Le permis de pêche scientifique est délivré par le Ministre en charge de la pêche, après avis de l'Administration chargée de la recherche scientifique.</li> </ul>	Ministère de l'Elevage des Pêches et Industries animales ( <b>MINEPIA</b> ) <a href="https://www.minepia.cm/me-diatheque/documentations/guide-de-lusager/">https://www.minepia.cm/me-diatheque/documentations/guide-de-lusager/</a>		Nécessaire obligatoirement dans le dossier d'accès au CPCC et au permis APA pour les recherches sous-marines

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
Import/ Export	<b>Autorisation Import/Export</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les préalables nécessaires pour l'exportation des produits du Cameroun comprennent : (i) l'obtention d'un statut d'importateur/exportateur et (ii) l'obligation de posséder une carte de contribuable à jour ;</li> <li>Inscription au registre du commerce (10 000 FCFA)* ;</li> <li>Etablissement carte de commerçant (5000 FCFA)* ;</li> <li>Enregistrement comme exportateur (30 000 FCFA)*</li> </ul> <p>Le seul statut d'importateur ou d'exportateur ne suffit pas à garantir l'aboutissement de toute opération douanière. Les marchandises concernées demeurent soumises à cinq (05) exigences légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obtention de la déclaration d'exportation (DE)</li> <li>- La domiciliation bancaire de la DE (F1)</li> <li>- Le visa du service des changes</li> <li>- Le paiement des redevances exigibles</li> <li>- Le certificat phytosanitaire.</li> </ul>	<p>L'Etat du Cameroun et les organismes et organisations professionnelles qui interviennent dans le processus de dédouanement des marchandises ont créé le Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE), afin de simplifier les procédures relatives à l'importation et à l'exportation (<a href="http://www.guiche-tunique.org/web/eguportal/presentation">http://www.guiche-tunique.org/web/eguportal/presentation</a>).</p>		

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
	<b>Obtention de la Déclaration d'Exportation (DE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La DE relève de la compétence de la Société Générale de Surveillance (SGS).</li> <li>• L'opérateur, doit produire tout document relatif aux marchandises à exporter (facture pro forma, bon de commande, colisage...). Il reçoit en retour un certain nombre d'exemplaires (06 en général) de la déclaration d'exportation, qu'il se doit de domicilier dans une banque.</li> </ul>			
	<b>Domiciliation de la DE (F1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La domiciliation de la DE (F1) pour le règlement de toutes les sommes exigibles au titre de la procédure d'exportation se fait auprès de la banque de son choix, parmi celles représentées au GUCE.</li> </ul>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A la suite de la domiciliation en banque, l'opérateur se rend au service des changes logé au GUCE pour l'enregistrement des DE. Le service des changes procède à l'enregistrement des DE par apposition de son visa sur les différents exemplaires. Il restitue ensuite les exemplaires visés à l'opérateur qui en remet une partie à la banque de domiciliation et l'autre aux services de douane.</li> </ul>			

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Elles sont précisément au nombre de deux (02). Il s'agit d'une part de la redevance PAD (Port Autonome de Douala), et d'autre part de la redevance ONCC/CCIC (Office national du cacao et du café/Conseil interprofessionnel du cacao et du café).</li> <li><b>Relativement à la redevance PAD</b>, l'opérateur doit se rendre auprès de la cellule de cette institution logée au GUCE. Il y présente : <i>pour le cacao et le café</i>, une liste de colisage ; <i>pour le bois</i>, un bulletin de spécification (grumes) et la liste de colisage ; <i>pour les autres produits</i>, la liste de colisage et les tickets de pesée. L'agent de la cellule du PAD au vu des pièces fournies et de leurs indications, liquide les sommes dues par l'opérateur et lui délivre une facture pour redevances portuaires. Muni de la facture, l'opérateur se rend directement auprès de sa banque de domiciliation pour procéder au paiement de la facture contre reçu.</li> <li><b>Relativement à la redevance ONCC/CCIC</b>, elle est exclusivement versée par les exportateurs du cacao et du café. Les redevances sont payées au profit de l'ONCC et du CCIC.</li> </ul>			
	<b>Le paiement des redevances exigibles</b>				

Secteur	Permis, certificat, autorisation, requis,	Informations clés	Institutions concernées	Exigences	
				Transversale	Secteur spécifique
	<p>Les formalités préalables à l'exportation (aéroportuaire)</p>	<p>L'exportation des produits et marchandises peut se faire aussi par fret aérien en fonction du volume à exporter..</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir le statut d'importateur/exportateur ;</li> <li>• La carte de commerçant n'est pas obligatoire ;</li> <li>• L'établissement des différents documents techniques en fonction de la nature de la marchandise est nécessaire (service phytosanitaire, service eaux et forêt) ;</li> <li>• Faire une Déclaration d'Exportation (DE) auprès du bureau de la Société Générale de Surveillance (SGS) ;</li> <li>• Le tarif des frais d'expédition varie en fonction du poids de la marchandise.</li> </ul>			



Il est fortement conseillé aux utilisateurs étrangers d'entrer en partenariat avec les opérateurs nationaux déjà agréés pour faciliter les transactions de collecte, transport et exportation des ressources sollicitées une fois le permis APA obtenu.

**\*N.B**

Tous ces tarifs peuvent évoluer en fonction des dispositions de la loi de finance.



## Mentions légales

---

Publié par :  
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature  
et du Développement Durable (MINEPDED)

Avec l'appui technique et financier de :  
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Supervision générale :  
M. Helé Pierre, Ministre

Coordination :  
Dr. Aurelie Dingom, Point Focal APA, Cameroun  
Marcellin Bema, Chef de la Cellule de Communication, MINEPDED

Conception :  
Dr. Guy Merlin Nguenang, Consultant  
Okenye Mambo, Coordination Projet BioInnovation Afrique, GIZ Cameroun

Traduction :  
Joseph Gouet Gouet, Chef de la Cellule de Traduction, MINEPDED

Illustrations et Mise en page :  
Jean Pierre Onomo, ONOGRAPH

Contacts :  
Point focal APA/ MINEPDED  
B.P. : 320 Yaoundé – Cameroun  
Tél. : (237) 222 23 60 37  
E-mail : cameroon.abs@gmail.com  
Fax : (237) 222 23 34 23  
www.minepded.gov.cm  
<https://abs-cameroon.minepded.gov.cm>

Date de parution :  
Juin 2023

Tous droits réservés.  
Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement, numérisation...), sans l'autorisation écrite du MINEPDED.